



PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DELEGATIONS DE SIGNATURE

données par

M. Jacques WITKOWSKI
Préfet de la Manche



Arrêtés du 1^{er} JANVIER 2016 signés par le préfet de la Manche : M. Jacques WITKOWSKI

NUMERO SPECIAL n° 1



LE CONTENU INTEGRAL DES TEXTES ET/OU LES DOCUMENTS ET PLANS ANNEXES
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :
<http://www.manche.gouv.fr>
RUBRIQUE : PUBLICATION - ANNONCES ET AVIS - RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

S O M M A I R E

CABINET DU PREFET	4
<i>Arrêté n° 16-50 donnant délégation de signature aux sous-préfets dans le cadre des permanences</i>	<i>4</i>
<i>Arrêté n° 16-15 donnant délégation de signature à Mme Cécile DINDAR, secrétaire générale de la préfecture</i>	<i>4</i>
<i>Arrêté n° 16-16 donnant délégation de signature à Mme Cécile DINDAR, secrétaire générale de la préfecture dans le cadre de l'état d'urgence.....</i>	<i>5</i>
<i>Arrêté n° 16-47 donnant délégation de signature à M. Olivier MARMION - sous-préfet, directeur de cabinet</i>	<i>5</i>
<i>Arrêté n° 16-48 donnant délégation de signature à M. Jean PAYEN de la GARANDERIE - chef du bureau du cabinet</i>	<i>7</i>
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES	7
<i>Arrêté n° 16-40 donnant délégation de signature à M. Jean LEGALLET - chef du service interministériel de défense et de protection civiles</i>	<i>7</i>
SERVICE INTERMINISTERIEL DEPARTEMENTAL DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION	8
<i>Arrêté n° 16-26 donnant délégation de signature à M. Sylvère GARNIER - chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication</i>	<i>8</i>
SERVICE DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION	8
<i>Arrêté n° 16-06 portant délégation de signature concernant la gestion des crédits relevant du programme 307 «administration territoriale» et du programme 333 «moyens mutualisés des administrations déconcentrées» - UO de la préfecture de la Manche</i>	<i>8</i>
<i>Arrêté n° 16-51 portant délégation de signature à M. Denis WAHL - chef du service des ressources et de la modernisation</i>	<i>9</i>
<i>Arrêté n° 16-17 donnant délégation de signature à Mme Dominique DUFRESSE - cheffe du bureau des ressources humaines au service des ressources et de la modernisation.....</i>	<i>10</i>
<i>Arrêté n° 16-46 donnant délégation de signature à Mme Françoise MARIE - Cheffe du bureau des moyens de fonctionnement, de la logistique et du courrier au service des ressources et de la modernisation</i>	<i>10</i>
SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES	10
<i>Arrêté n° 16-18 donnant délégation de signature à Mme Claude DULAMON - Sous-préfète d'Avranches</i>	<i>10</i>
SOUS-PREFECTURE DE CHERBOURG	12
<i>Arrêté n° 16-49 donnant délégation de signature à M. Jacques TRONCY - Sous-préfet de Cherbourg.....</i>	<i>12</i>
<i>Arrêté n° 16-35 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie LAINE au bureau des collectivités locales et de la réglementation à la sous-préfecture de CHERBOURG.....</i>	<i>13</i>
SOUS-PREFECTURE DE COUTANCES.....	13
<i>Arrêté n° 16-01 donnant délégation de signature à M. Edmond AÏCHOUN sous-préfet de Coutances.....</i>	<i>13</i>
1ERE DIRECTION - LIBERTES PUBLIQUES ET REGLEMENTATION	15
<i>Arrêté n° 16-07 donnant délégation de signature à M. Christian CLERC - directeur des libertés publiques et de la réglementation à la préfecture de la Manche.....</i>	<i>15</i>
<i>Arrêté n° 16-14 donnant délégation de signature à Mme Isabelle DENIS - cheffe du bureau de la circulation à la direction des libertés publiques et de la réglementation</i>	<i>15</i>
<i>Arrêté n° 16-36 donnant délégation de signature à Mme Céline LAISNEY - cheffe du bureau de la citoyenneté, des étrangers et des élections, à la direction des libertés publiques et de la réglementation.....</i>	<i>16</i>
2EME DIRECTION - COLLECTIVITES TERRITORIALES, AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES.....	16
<i>Arrêté n° 16-55 donnant délégation de signature à Mme Catherine YVON - directrice des collectivités territoriales, des affaires financières et juridiques à la préfecture de la Manche</i>	<i>16</i>
<i>Arrêté n° 16-04 donnant délégation de signature à Mme Catherine CARDONE - cheffe du bureau des affaires juridiques de la direction des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques.....</i>	<i>17</i>
<i>Arrêté n° 16-37 donnant délégation de signature à Mme Vanessa LAMBERT - cheffe de bureau des relations avec les collectivités territoriales à la direction des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques.....</i>	<i>17</i>
<i>Arrêté n° 16-45 donnant délégation de signature à Mme Loëtitia LE BESNERAIS - Cheffe du bureau des finances locales de la direction des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques.....</i>	<i>18</i>
3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE	18
<i>Arrêté n° 16-39 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre LE BIHAN - directeur de l'action économique et de la coordination départementale à la préfecture de la Manche</i>	<i>18</i>
<i>Arrêté n° 16-52 donnant délégation de signature à Mme Véronique NAEL - cheffe du bureau de la coordination des politiques publiques et des actions interministérielles de la direction de l'action économique et de la coordination départementale</i>	<i>18</i>
<i>Arrêté n° 16-23 donnant délégation de signature à Mme Marianne FRANCOIS - cheffe du bureau du développement local, des affaires économiques et sociales, à la direction de l'action économique et de la coordination départementale.....</i>	<i>19</i>
SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT.....	20
AU NIVEAU DEPARTEMENTAL	20
<i>Arrêté n° 16-02 donnant délégation de signature à M. Jean-Baptiste AUZEL - directeur du service départemental des archives de la Manche</i>	<i>20</i>
<i>Arrêté n° 16-10 donnant délégation de signature à M. Franck DAVIGNON - directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Manche.....</i>	<i>20</i>
<i>Arrêté n° 16-13 donnant délégation de signature à M. Alain DE MEYERE - Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest.....</i>	<i>21</i>
<i>Arrêté n° 16-20 donnant délégation de signature à M. Bernard FORM - directeur départemental de la protection des populations.....</i>	<i>22</i>
<i>Arrêté n° 16-21 donnant délégation de signature à M. Bernard FORM - directeur départemental de protection des populations pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes cités à l'article 1 du présent arrêté du budget de l'État</i>	<i>24</i>
<i>Arrêté n° 16-22 donnant délégation de signature à M. David FOUCAMBERT - chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Manche.....</i>	<i>25</i>
<i>Arrêté n° 16-24 portant délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire à M. Pascal GARCIA, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP de la Manche.....</i>	<i>25</i>
<i>Arrêté n° 16-25 portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur.....</i>	<i>26</i>
<i>Arrêté n° 16-28 portant délégation de signature à M. le colonel Arnaud GIRAULT - commandant du groupement de Gendarmerie de la Manche</i>	<i>26</i>

Anah - Décision n° DDTM-DIR-2016-01 - Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à ses collaborateurs	26
Arrêté n° 16-32 donnant délégation de signature à M. Jean KUGLER - directeur départemental des territoires et de la mer	29
Arrêté n° 16-33 portant délégation de signature à M. Jean KUGLER directeur départemental des territoires et de la mer pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État cités à l'article 1 du présent arrêté.....	38
Décision n° 16-34 portant désignation de M. Jean KUGLER - directeur départemental des territoires et de la mer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur	39
Arrêté n° 16-38 donnant délégation de signature à M. Richard LE BESNERAIS - directeur départemental adjoint de la cohésion sociale dans le cadre des compétences de la commission de surendettement des particuliers en tant que représentant du préfet	39
Arrêté n° 16-41 donnant délégation de signature à M. Jean-Louis LEGENDRE - directeur départemental de la police aux frontières pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat.....	39
Arrêté n° 16-42 donnant délégation de signature à M. Jean-Louis LEGENDRE - directeur départemental de la police aux frontières de la Manche	40
Arrêté n° 16-43 donnant délégation de signature à M. Jean LHUISSIER - Directeur académique des services de l'éducation nationale - Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche.....	40
Arrêté n° 16-44 portant délégation de signature à M. Jean LHUISSIER - Directeur académique des services de l'éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat	41
Arrêté n° 16-58 donnant délégation de signature à M. Frédéric POISSON - Directeur départemental de la cohésion sociale	42
Arrêté n° 16-60 donnant délégation de signature à M. Frédéric POISSON - directeur départemental de la cohésion sociale dans le cadre des compétences de la commission de surendettement des particuliers en tant que représentant de la préfète.....	44
Arrêté n° 16-61 donnant délégation de signature à M. Thomas POUTY - directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.....	44
Arrêté n° 16-65 donnant délégation de signature à M. Michel ROULET - directeur départemental des finances publiques de la Manche	45
Arrêté n° 16-66 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Manche.....	45
Arrêté n° 16-67 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Manche	46
Arrêté n° 16-68 portant délégation de signature en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale à M. Michel ROULET - directeur départemental des finances publiques de la Manche.....	46
Arrêté n° 16-69 portant délégation de signature à M. Michel ROULET - directeur départemental des finances publiques pour la gestion financière de la cité administrative.....	46
Arrêté n° 16-73 donnant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs aux collaborateurs du directeur départemental des finances publiques de la Manche.....	47
Arrêté n° 16-62 donnant délégation de signature à M. Julien SAPORI - directeur départemental de la sécurité publique.....	47
Arrêté n° 16-63 portant délégation de signature à M. Julien SAPORI - directeur départemental de la sécurité publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat.....	47
Arrêté n° 16-08 portant délégation de compétence des décisions relatives aux demandes d'attribution de la protection complémentaire et d'aide à l'acquisition d'une couverture complémentaire en matière de santé	48
AU NIVEAU REGIONAL.....	48
Arrêté n° 16-29 donnant délégation de signature à M. Patrick BERG - directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie, par intérim	48
Arrêté n° 16-56 portant délégation de signature à M. Hervé DUPLENNE - Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest.....	50
Arrêté n° 16-03 donnant délégation de signature à M. Marc CANO, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.....	50
Arrêté n° 16-31 donnant délégation de signature à M. Pierre-Yves HUERRE - directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest et à certains agents placés sous son autorité	51
Arrêté n° 16-65 de délégation de signature à Mme Monique RICOMES - Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie	52
Arrêté n° 16-64 donnant délégation de signature à Mme Françoise SOULIMAN - Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine	53

Arrêté n° 16-50 donnant délégation de signature aux sous-préfets dans le cadre des permanences

VU le code de la route et notamment ses articles L.224-1 à L.224-4, L.224-6 et L.325-1-2 ;
VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
VU la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 90-527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation, et notamment son article 3 ;
VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment ses articles 27 et 28 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;
VU le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;
VU le décret du 30 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile DINDAR, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Manche ;
VU les décrets nommant :
- Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches (décret du 2 août 2012)
- M. Jacques TRONCY, sous-préfet de Cherbourg (décret du 14 février 2014)
- M. Edmond AÏCHOUN, sous-préfète de Coutances (décret du 20 juillet 2015)
- M. Olivier MARMION, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet (décret du 25 septembre 2015)
VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;
VU les arrêtés préfectoraux donnant délégation de signature à M. Jacques TRONCY, M. Edmond AÏCHOUN, Mme Claude DULAMON et à M. Olivier MARMION ;

CONSIDERANT que dans le cadre des permanences qu'ils sont amenés à assurer, les sous-préfets peuvent être conduits à signer des actes administratifs ou à prendre des initiatives débordant de leurs attributions ou des compétences qui leur sont conférées ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 : Lorsqu'ils assurent les permanences, les sous-préfets ci-après désignés :

Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches

M. Jacques TRONCY, sous-préfet de Cherbourg

M. Edmond AÏCHOUN, sous-préfet de Coutances,

M. Olivier MARMION, sous-préfet, directeur de cabinet

ont délégation de signature dans les domaines suivants, sur l'ensemble du territoire départemental :

- Transports exceptionnels :

. Autorisations

- Transports de corps :

. Autorisations de transport de corps après mise en bière en dehors du territoire métropolitain

- Hospitalisation sous-contrainte :

. Arrêtés des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat

- Suspension du permis de conduire :

. Arrêtés de suspension provisoire immédiate du permis de conduire

- Procédure de reconduite d'un étranger à la frontière :

. Obligations de quitter le territoire français

. Arrêtés de reconduite à la frontière

. Arrêtés fixant le pays de renvoi

. Arrêtés de réadmission

. Arrêtés de placement en rétention

. Saisines du juge des libertés et de la détention pour la prolongation du maintien en rétention au titre des articles L.552-7 et L.552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

. Arrêtés d'assignation à résidence

. Mémoires en défense devant le juge administratif pour le contentieux des mesures d'éloignement

. Mémoires devant le juge judiciaire

- Octroi du concours de la force publique

- Mise en demeure de quitter les lieux préalable à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite

- Procédure d'immobilisation et de mise en fourrière d'un véhicule, pendant une durée maximale de 7 jours, en cas de délit constaté pour lequel la peine de confiscation obligatoire est encourue, à savoir :

- Conduite sans le permis correspondant à la catégorie du véhicule

- Conduite malgré suspension, annulation ou interdiction judiciaires d'obtenir le permis de conduire

- Récidive de délit de conduite sous l'emprise d'un état alcoolique ou de refus de se soumettre aux vérifications de l'état alcoolique

- Récidive de conduite après usage de stupéfiants ou de refus de se soumettre aux vérifications d'usage de stupéfiants

- Récidive de grand excès de vitesse (dépassement de 50 km/h ou plus de la vitesse maximale autorisée)

- Homicide ou blessures involontaires à l'occasion d'accident de la circulation commis avec une circonstance aggravante

- Récidive de délit de conduite malgré une condamnation judiciaire d'interdiction de conduire un véhicule qui n'est pas équipé d'un anti-démarrage par éthylotest électronique,

Article 2 : Pendant la durée de l'état d'urgence, délégation est donnée aux sous-préfets sur l'ensemble du territoire départemental à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, rapports, correspondances et documents relatifs aux :

- perquisitions administratives

- réquisitions des personnes et des biens

à l'exclusion de toute autre mesure.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets de Cherbourg, Avranches, Coutances et le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Arrêté n° 16-15 donnant délégation de signature à Mme Cécile DINDAR, secrétaire générale de la préfecture

VU le code des juridictions financières ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile DINDAR, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Manche ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;

VU les décrets nommant :

- Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches (décret du 2 août 2012)

- M. Jacques TRONCY, sous-préfet de Cherbourg (décret du 14 février 2014)

- M. Edmond AICHOUN, sous-préfet de Coutances (décret du 20 juillet 2015)

- M. Olivier MARMION, sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet de la Manche (décret du 25 septembre 2015)

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Cécile DINDAR, secrétaire générale de la préfecture, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents se rattachant à l'administration de l'Etat dans le département, à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef de service de l'Etat dans le département ;

- des réquisitions de la force armée ;

- des saisines du Tribunal administratif ;

- des saisines de la Chambre régionale des comptes ;

- des saisies de presse (tracts ou journaux) ;

- des décisions de réquisition du comptable.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, la suppléance est exercée de droit par la secrétaire générale de la préfecture.

En cas d'absence ou d'empêchement de la secrétaire générale, cette suppléance est exercée par un des sous-préfets en fonction désigné par arrêté préfectoral.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Arrêté n° 16-16 donnant délégation de signature à Mme Cécile DINDAR, secrétaire générale de la préfecture dans le cadre de l'état d'urgence

VU la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

VU le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

VU le décret du 30 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile DINDAR, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Manche ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;

VU l'arrêté n° 16-15 en date du 1er janvier 2016 donnant délégation de signature à Mme Cécile DINDAR, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 : Pendant la durée de l'état d'urgence, délégation est donnée à Mme Cécile DINDAR, secrétaire générale de la préfecture, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, rapports, correspondances et documents relatifs aux perquisitions administratives, réquisitions des personnes et des biens à l'exclusion de toute autre mesure.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Arrêté n° 16-47 donnant délégation de signature à M. Olivier MARMION - sous-préfet, directeur de cabinet

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3213-1 à L. 3213-11, L. 3214-1 à L. 3214-5 relatifs aux admissions en soins psychiatriques des personnes détenues atteintes de troubles mentaux,

VU le code du sport ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment ses articles 27 et 28 ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 92-1335 du 21 décembre 1992 relatif aux modalités d'attribution de certains titres et cartes aux anciens combattants et victimes de guerre ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la circulaire ministérielle n° 722-A du 23 décembre 1992 de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre relative aux procédures de traitement de certains dossiers d'anciens combattants et victimes de guerre en matière de statuts ;

VU la lettre du ministre des anciens combattants et victimes de guerre en date du 17 septembre 1993 relative à la délégation de signature en matière d'attribution de cartes ou de titres de combattants ou de victimes de guerre ;

VU le décret du 25 septembre 2015 nommant M. Olivier MARMION, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la Manche ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 080/2015 du 17 décembre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;

VU la note de service du 10 mai 2010 nommant Jean PAYEN de la GARANDERIE, chef du bureau du Cabinet ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 : Délégation est donnée à M. Olivier MARMION, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Manche, à l'effet de signer :

- 1-1- octroi du concours de la force publique formulé en vue de l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion d'occupants sans droit ni titre ;

- règlement à l'amiable des demandes d'indemnisation pour refus de concours de la force publique dans l'exécution d'une décision de justice ;

- lettres et correspondances courantes relevant des attributions qui lui sont confiées ;

- accusés de réception de requêtes ;

- correspondances soit avec les particuliers, soit avec les services, relatives à la constitution de dossiers ;

- bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;

- lettres et bons de commande, propositions de recettes et de dépenses, arrêtés de factures et de mémoires concernant l'exécution du budget de l'Etat ;

- arrêtés portant nomination de gardes particuliers ;

- états récapitulatifs des heures supplémentaires et ordres de mission du personnel du cabinet ;

- communiqués adressés aux chefs de services ;

- les copies conformes d'arrêtés préfectoraux et des pièces annexées à ces arrêtés ;
- récépissés de déclaration de transports de matières sensibles ;
- correspondances avec les maires pour la constitution des dossiers relatifs à une catastrophe naturelle ;
- arrêtés portant agrément des associations ou habilitation des organismes de formation ;
- arrêtés portant habilitation des sapeurs-pompiers à la formation de secourisme ;
- arrêtés portant versement des indemnités de jury aux différentes associations ;
- notation des officiers sapeurs-pompiers (hors directeur du SDIS, chefs de corps ou chefs de centres) ;
- certificats de spécialités professionnelles ;
- arrêtés conjoints relatifs à la gestion des sapeurs-pompiers du département de la Manche (brevet de cadets de sapeurs-pompiers, titularisation, fin de fonctions) à l'exception des arrêtés conjoints relatifs à la gestion des chefs de corps ou chefs de centres (nomination, cessation ou fin de fonctions) ;
- arrêtés portant attribution ou rejet des titres institués par le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;
- arrêtés relatifs à la carte du combattant ;
- arrêtés relatifs au titre de reconnaissance de la Nation ;
- lettres portant décision de dérogation aux dispositions destinées à rendre un établissement recevant du public accessible aux personnes handicapées ;
- mise en demeure de quitter les lieux préalable à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite ;
- arrêtés portant attribution de subventions dans le cadre du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanes ;
- arrêtés portant attribution de subventions dans le cadre du programme départemental d'actions de sécurité routière (PDASR).
- arrêté portant agrément des policiers municipaux

1.2 - Concernant les mesures de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat les arrêtés et les documents listés ci-après, préparés par les services de la direction générale de l'Agence de Santé de Normandie :

- arrêté portant admission en soins psychiatriques conformément aux dispositions de l'article L.3213-1 du code de la santé publique ;
- arrêté portant admission en soins psychiatriques faisant suite aux mesures provisoires ordonnées par un maire, conformément aux dispositions de l'article L. 3213-2 du code de la santé publique ;
- arrêté portant admission en soins psychiatriques faisant suite à une décision d'irresponsabilité pénale ou un classement sans suite ;
- arrêté portant admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat faisant suite à une mesure de soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent ;
- arrêté décidant de la forme de prise en charge en maintenant en hospitalisation complète une personne faisant l'objet de soins psychiatriques, conformément aux dispositions de l'article L. 3213-1 du code de la santé publique ;
- arrêté décidant de la forme de prise en charge, sous une autre forme qu'une hospitalisation complète, d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques, conformément aux dispositions de l'article L. 3213-2 du code de la santé publique ;
- arrêté portant réadmission en hospitalisation complète d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques conformément aux dispositions de l'article L.3211-11 du code de la santé publique ;
- arrêté décidant la forme de prise en charge d'une personne en soins psychiatriques à la suite de la mainlevée de l'hospitalisation complète ordonnée par le juge des libertés et de la détention ;
- arrêté modifiant la forme de prise en charge d'une personne faisant déjà l'objet de soins psychiatriques sous une autre forme qu'une hospitalisation complète conformément aux dispositions de l'article L.3213-3 du code de la santé publique ;
- arrêté portant admission en soins psychiatriques d'une personne détenue dans un établissement de santé conformément aux dispositions de l'article L.3214-1 du code de la santé publique ;
- arrêté portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques ;
- arrêté portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques concernant une personne détenue ;
- arrêté modificatif pris pour application de l'article D.398 du code de procédure pénale et portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques ;
- arrêté modificatif pris suite à une levée d'écrou et portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques ;
- arrêté modificatif pris suite à une décision d'irresponsabilité pénale et portant maintien d'une mesure de soins psychiatriques conformément aux dispositions de l'article L.3213-7 du code de la santé publique ;
- arrêté portant transfert d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques dans un autre département ou dans un autre établissement du département ;
- arrêté portant admission par transfert d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques ;
- arrêté portant transfert en unité pour malades difficiles (UMD) d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques conformément aux dispositions de l'article L.3213-7 du code de la santé publique et arrêté portant réintégration dans le département d'origine suite à une sortie d'unité pour malades difficiles ;
- arrêté mettant fin à une mesure de soins psychiatriques conformément aux dispositions de l'article L.3213-4 du code de la santé publique ;
- arrêté portant admission en soins psychiatriques d'une personne détenue et transfert en unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) ;
- arrêté portant transfert en unité spécialement aménagée (UHSA) d'une personne détenue faisant l'objet de soins psychiatriques en établissement de santé ;
- arrêté portant rapatriement d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques ;
- lettre à un directeur d'établissement de santé pour lui demander d'exécuter un jugement ou un arrêt d'admission en soins psychiatriques ordonnée par l'autorité judiciaire ;
- décisions sur les sorties de courte durée accompagnée (moins de douze heures) ;
- requête pour saine du juge des libertés et de la détention avant l'expiration du quinzième jour d'hospitalisation complète continue, puis à l'issue de chaque période de 6 mois continus à compter de la précédente décision judiciaire.

1-3 - concernant les polices administratives :

- les autorisations des épreuves sportives à moteur, cyclistes et pédestres se déroulant dans l'arrondissement de Saint-Lô et les épreuves inter-arrondissements ;
- les autorisations de manifestations publiques de boxe ;
- les autorisations de ball-trap de l'arrondissement de Saint-Lô ;
- les autorisations et les refus de loteries ou de tombolas dans l'arrondissement de Saint-Lô ;
- les autorisations d'inhumer dans les sépultures privées ;
- les autorisations de transport de corps de l'arrondissement de Saint-Lô en dehors du territoire métropolitain ;
- les autorisations de création, renouvellement et utilisation de plate-forme d'hélico-UMLM-aérostats ;
- les dérogations de survol (Le Mont-Saint-Michel) ;
- les autorisations de survol (drones) ;
- les autorisations de manifestations aériennes ;
- les récépissés de déclarations des demandes d'utilisation de la voie publique pour des randonnées, rallyes sans compétition ou épreuves chronométrées ou de maniabilité ;
- les récépissés, les autorisations et les refus d'un système de vidéoprotection ;
- les autorisations et les refus d'acquisition et de détention d'armes, éléments d'armes et munitions des catégories A et B ;
- les récépissés de déclaration et d'enregistrement des armes des catégories C et D ;
- la délivrance des cartes européennes d'armes à feu ;
- les saisies administratives d'armes et de munitions ;
- les mandats aux commissaires priseurs pour les ventes aux enchères des armes saisies ;
- les autorisations de port d'armes ;
- les autorisations de bourses aux armes ;

- les autorisations et habilitations aux palpations de sécurité ;
- les autorisations d'exercer la surveillance sur la voie publique ;
- les suspensions et retraits des agréments des dirigeants et des autorisations d'entreprise ou de société de sécurité privée ;
- les suspensions et retraits des cartes professionnelles d'agent de sécurité privée ;
- les autorisations d'ouverture d'hippodromes et de courses de chevaux ;
- les agréments des commissaires de courses de chevaux et les comptes de gestion ;
- les dérogations aux horaires de fermeture des débits de boisson, avertissements et décisions de fermetures temporaires de l'arrondissement de Saint-Lô ;
- les autorisations et les refus de transfert de licences de débits de boissons ;
- les autorisations d'utilisation, les certificats d'acquisition et les habilitations à la garde, la mise en oeuvre et l'emploi d'explosifs ;
- les arrêtés dressant la liste des personnes habilitées à la formation des propriétaires et détenteurs de chiens dangereux (1ère et 2ème catégorie) ;
- les arrêtés fixant les calendriers des appels à la générosité publique.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier MARMION, cette délégation est exercée par M. Jean PAYEN de la GARANDERIE, chef du bureau du cabinet, à l'exception :

- des actes administratifs à caractère réglementaire ou nominatif ;
- de l'octroi du concours de la force publique formulé en vue de l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion d'occupants sans droit ni titre ;
- du règlement à l'amiable des demandes d'indemnisation pour refus de concours de la force publique dans l'exécution d'une décision de justice ;
- des arrêtés des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat ;
- des mises en demeure de quitter les lieux préalable à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Olivier MARMION et PAYEN de la GARANDERIE, cette délégation sera exercée par M. Arnaud BOCHENEK, adjoint au chef du bureau du cabinet et responsable des « affaires générales et sécurité intérieure », ou, pour ce qui concerne les actes suivants :

- les récépissés de demandes d'autorisation d'un système de vidéo-protection ;
- les autorisations de mises jusqu'à 7 622,45 € dans le cadre de loteries ou de tombolas ;
- les récépissés de déclaration des demandes d'utilisation de la voie publique pour des randonnées, rallyes sans compétition ou épreuves chronométrées ou de maniabilité ;
- la délivrance des cartes européennes d'armes à feu ;

par M. Pascal PRUVOST, responsable de la « police administrative ».

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Arrêté n° 16-48 donnant délégation de signature à M. Jean PAYEN de la GARANDERIE - chef du bureau du cabinet

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 080/2015 du 17 décembre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;

VU l'arrêté ministériel en date du 31 août 2006 portant réintégration de M. Jean PAYEN de la GARANDERIE en qualité d'attaché principal à la préfecture de la Manche et la note de service du 10 mai 2010 le nommant chef du bureau du cabinet ;

VU l'arrêté ministériel en date du 20 août 2015 affectant M. Arnaud BOCHENEK, en qualité d'attaché d'administration, à la préfecture de la Manche ;

VU la note de service en date du 1er octobre 2015 nommant M. Arnaud BOCHENEK adjoint au chef du bureau du Cabinet, chef de la section affaires générales et sécurité intérieure ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 : Délégation est donnée à M. Jean PAYEN de la GARANDERIE, chef du bureau du cabinet, à l'effet de signer :

- accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers régionaux, aux conseillers départementaux et aux parlementaires ;
- bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;
- copies des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau ;
- copies conformes de pièces ou documents ;
- correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers ;
- état de propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat ;
- arrêté de factures et de mémoires ;
- d'une manière générale, la correspondance courante relevant des attributions du cabinet.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean PAYEN de la GARANDERIE, M. Arnaud BOCHENEK, adjoint au chef du bureau du Cabinet, aura qualité de signer les pièces et documents cités à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet et le chef de bureau du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



SERVICE INTERMINISTRIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté n° 16-40 donnant délégation de signature à M. Jean LEGALLET - chef du service interministériel de défense et de protection civiles

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée et complétée relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs et ses décrets d'application ;

VU le décret n° 83-321 du 20 avril 1983 modifié relatif aux pouvoirs des préfets en matière de défense à caractère non militaire ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU les circulaires des 18 décembre 1987 et 26 mars 1993 relatives aux services interministériels des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile (S.I.A.C.E.D.P.C.) ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 080/2015 du 17 décembre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;

VU la note de service du 15 janvier 2013 nommant M. Jean LEGALLET, attaché, chef du service interministériel de défense et de protection civiles au Cabinet ;

VU la note de l'Institut Régional de l'Administration de Nantes en date du 15 juillet 2014, affectant M. Jérôme HUGAIN, à la préfecture de la Manche ;

VU la note de service de la préfecture de la Manche en date du 21 août 2014 affectant M. Jérôme HUGAIN au service interministériel de défense et de protection civile en qualité d'adjoint au chef de bureau ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 : Délégation est donnée à M. Jean LEGALLET, chef du service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer :

- accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers généraux, aux conseillers régionaux et aux parlementaires,
- bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers,
- copies des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau,
- correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers,
- état de propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat,
- arrêté de factures et de mémoires,
- correspondances relatives au secrétariat de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et de la commission de l'arrondissement de Saint-Lô et à la coordination des commissions locales de sécurité,
- communications urgentes de caractère opérationnel avec la région, la zone de défense et la direction de la défense et de la sécurité civiles ainsi qu'avec les services extérieurs de l'Etat et les administrations centrales compétentes en matière de défense ou de protection civile,
- récépissés de déclaration de transport de marchandises dangereuses ou de matériels sensibles,
- récépissés de déclaration de spectacles pyrotechniques utilisant au moins un article pyrotechnique classé en catégories 4 ou K 4.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. LEGALLET, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée par M. Jérôme HUGAIN, adjoint au chef du service interministériel de défense et de protection civiles.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet et le chef du service interministériel de défense et de protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

SERVICE INTERMINISTERIEL DEPARTEMENTAL DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Arrêté n° 16-26 donnant délégation de signature à M. Sylvère GARNIER - chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU l'arrêté préfectoral n° 080/2015 du 17 décembre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;

VU le décret du 30 octobre 2014 portant nomination de Mme Cécile DINDAR, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de la Manche ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;

VU l'arrêté du ministère de l'agriculture et de la pêche en date du 24 juin 2009 portant reclassement de M. Bernard CAPITAINE en qualité de chef technicien à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt à Saint-Lô ;

VU l'arrêté du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt en date du 31 juillet 2012 portant affectation de M. Bernard CAPITAINE en qualité de chef technicien au service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

VU l'arrêté du préfet de la Manche en date du 1er février 2012 nommant M. Sylvère GARNIER chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

VU la note de service du 1er mars 2012 nommant M. Bernard CAPITAINE adjoint au chef de service du SIDSIC ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 : Délégation est donnée à M. Sylvère GARNIER, ingénieur des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer :

- d'une manière générale, la correspondance courante relevant du service ;
- bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers concernant son service.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. GARNIER, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée par M. Bernard CAPITAINE, chef technicien des systèmes d'information et de communication.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet et le chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

SERVICE DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

Arrêté n° 16-06 portant délégation de signature concernant la gestion des crédits relevant du programme 307 «administration territoriale» et du programme 333 «moyens mutualisés des administrations déconcentrées» - UO de la préfecture de la Manche

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 85-730 du 17 juillet 1985 relatif à la rémunération des fonctionnaires de l'Etat et des fonctionnaires de collectivités territoriales régis respectivement par les lois n°84-16 du 11 janvier 1984 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;

VU les décrets portant nomination de :

- Mme Cécile DINDAR, secrétaire général (décret du 30 octobre 2014)
- Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches (décret du 2 août 2012)
- M. Jacques TRONCY, sous-préfet de Cherbourg (décret du 14 février 2014)
- M. Edmond AÏCHOUN, sous-préfet de Coutances (décret du 20 juillet 2015) ;
- M. Olivier MARMION, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet de la préfète (décret du 25 septembre 2015)

VU l'arrêté préfectoral n° 080/2015 du 17 décembre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;

VU les décisions préfectorales affectant le personnel au sein des services de la préfecture et des sous-préfectures d'Avranches, Cherbourg et Coutances ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Gestion des crédits de fonctionnement

Délégation est donnée aux fonctionnaires désignés ci-dessous dans les limites définies pour chacun d'eux, en matière de gestion des crédits imputés :

1) sur le programme 307 hors titre 2 et sur le programme 333 - Action 2 - du budget du ministère de l'intérieur :

I – Mme Cécile DINDAR, secrétaire générale de la préfecture :

a) Décision de dépense et de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour l'ensemble des comptes du programme 307 hors titre 2 et du programme 333 - Action 2, sous réserve des délégations de signature données aux sous-préfets de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances et directeur de cabinet.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DINDAR, la présente délégation sera exercée par M. Olivier MARMION, sous-préfet, directeur de cabinet ou le sous-préfet chargé de la suppléance.

II - M. Denis WAHL, chef du service des ressources et de la modernisation :

Décision de dépense d'un montant inférieur à 3000 €, décision de recette ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme 307 hors titre 2 et du programme 333 - Action 2, concernant le centre de responsabilité des services administratifs de la préfecture, ainsi que toutes pièces comptables du programme 307 hors titre 2 et du programme 333 - Action 2, notamment chèques, ordres de paiement et ordres de reversement.

III – Mme Françoise MARIE, cheffe du bureau des moyens de fonctionnement, de la logistique et du courrier : Décision de dépense d'un montant inférieur à 3000 €, décision de recette ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme 307 hors titre 2 et du programme 333 - Action 2 concernant le centre de responsabilité des services administratifs de la préfecture, ainsi que toutes pièces comptables du programme 307 hors titre 2 et du programme 333 - Action 2, notamment chèques, ordres de paiement et ordres de reversement.

IV - M. Dominique GOMEZ, adjoint au chef du bureau des moyens de fonctionnement, de la logistique et du courrier :

Décision de dépense d'un montant inférieur à 3000 € ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme 307 hors titre 2 et du programme 333 - Action 2, concernant le centre de responsabilité des services administratifs de la préfecture.

2) sur le programme 307 hors titre 2 du budget du ministère de l'intérieur :

I - M. Olivier MARMION, sous-préfet, directeur de cabinet :

Décision de dépense et de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour les comptes du programme 307 hors titre 2 concernant le fonctionnement de sa résidence.

II - M. Jacques TRONCY, sous-préfet de Cherbourg :

a) Décision de dépense et de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour l'ensemble des comptes du programme 307 hors titre 2, dans le cadre du montant de crédits qui lui est annuellement alloué.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques TRONCY, la présente délégation sera exercée par M. Francis LAUNEY, secrétaire général de la sous-préfecture de Cherbourg.

III - Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches :

a) Décision de dépense et de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour l'ensemble des comptes du programme 307 hors titre 2, dans le cadre du montant de crédits qui lui est annuellement alloué.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DULAMON, la présente délégation sera exercée par M. Frédéric SENECAI, secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches ;

IV – M. Edmond AÏCHOUN, sous-préfet de Coutances :

a) Décision de dépense et de recette, constatation du service fait et pilotage des crédits de paiement (y compris priorisation des crédits de paiement) pour l'ensemble des comptes du programme 307 hors titre 2, dans le cadre du montant de crédits qui lui est annuellement alloué.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Edmond AÏCHOUN, la présente délégation sera exercée par M. Denis HOURS, secrétaire général de la sous-préfecture de Coutances.

V - M. Marc INESTA, cuisinier à la résidence de la préfète :

Décision de dépense d'un montant inférieur à 3000 € ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme 307 hors titre 2 concernant le centre de coût « résidence Préfet »

VI - M. Stéphane VIEL, agent d'intendance et de restauration (Maître d'Hôtel) de la résidence de la préfète :

Décision de dépense d'un montant inférieur à 3000 € ainsi que la constatation du service fait pour les comptes du programme 307 hors titre 2 concernant le centre de coût « résidence Préfet »

ARTICLE 2 : gestion des crédits de rémunération

Délégation est donnée aux fonctionnaires désignés ci-dessous dans les limites définies pour chacun d'eux, en matière de gestion des crédits imputés sur le programme 307 titre 2 du budget du ministère de l'intérieur.

I – Mme Cécile DINDAR, secrétaire générale de la préfecture :

a) Signature de tout acte lié aux dépenses de rémunération de personnel pour l'ensemble des comptes du programme 307 titre 2.

b) En cas d'absence de Mme Cécile DINDAR, la présente délégation sera exercée par le sous-préfet chargé de sa suppléance.

II - M. Denis WAHL, chef du service des ressources et de la modernisation :

Signature des états des propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat, s'agissant de la gestion des crédits du programme 307 titre 2.

III - Mme Dominique DUFRESSE, cheffe du bureau des ressources humaines :

Signature des états des propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat, s'agissant de la gestion des crédits du programme 307 titre 2.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Arrêté n° 16-51 portant délégation de signature à M. Denis WAHL - chef du service des ressources et de la modernisation

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;

VU l'arrêté ministériel en date du 8 août 2000 portant nomination de M. Denis WAHL, en qualité d'attaché principal de préfecture ;

VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur en date du 1er septembre 2004 portant nomination et reclassement de Mme Françoise MARIE, en qualité d'attachée de préfecture ;

VU l'arrêté du préfet de région du 11 février 2013 portant reclassement de Mme Dominique DUFRESSE attachée principale administration de l'intérieur et de l'outre-mer et la note de service du 12 janvier 2010 la nommant chef de bureau des ressources humaines ;

VU l'arrêté préfectoral n° 080/2015 du 17 décembre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;

VU la décision du 14 avril 2010 nommant M. Denis WAHL chef du service des ressources et de la modernisation ;

VU la note de service en date du 11 juillet 2014 nommant Mme Françoise MARIE, cheffe de bureau des moyens de fonctionnement, de la logistique et du courrier ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 : Délégation est donnée à M. Denis WAHL, attaché principal de préfecture, chef du service des ressources et de la modernisation, à l'effet de signer :

- les états arrêtés portant émission de titres de recettes ou de dépenses pour la comptabilité de l'Etat hors programme 307,

- les titres exécutoires de recettes et bordereaux correspondants,
 - toutes pièces comptables du budget de l'Etat, notamment chèques, ordres de paiement, ordres de reversement, états récapitulatifs des créances,
 - l'état de propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat, tel qu'il est défini dans l'arrêté préfectoral concernant la gestion des crédits de l'administration préfectorale,
 - les expéditions et bordereaux hypothécaires des actes de ventes, acquisitions, locations des propriétés de l'Etat et de l'office HLM,
 - les copies conformes d'arrêtés préfectoraux et les pièces annexes à ces arrêtés,
 - d'une manière générale, toutes correspondances courantes relevant des attributions du service autres que celles ayant un caractère d'acte de pouvoir,
 - les formules exécutoires à apposer sur les titres de perception en exécution de l'article 25 du décret du 29 décembre 1962 modifié.
- Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. WAHL, délégation est donnée à Mme Dominique DUFRESSE et à Mme Françoise MARIE, cheffes de bureau, pour signer l'ensemble des pièces et documents visés à l'article 1.
- Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

◆

Arrêté n° 16-17 donnant délégation de signature à Mme Dominique DUFRESSE - cheffe du bureau des ressources humaines au service des ressources et de la modernisation

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;
 VU l'arrêté du préfet de région du 11 février 2013 portant reclassement de Mme Dominique DUFRESSE, attachée principale administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 080/2015 du 17 décembre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;
 SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Dominique DUFRESSE, cheffe du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer :

- d'une manière générale, toutes correspondances courantes relevant des attributions du service autres que celles ayant un caractère d'acte de pouvoir,
- état des propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat pour la gestion des crédits d'action sociale déconcentrés (programmes 176 et 216),
- les copies des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des autres chefs de bureau du service des ressources et de la modernisation, Mme Dominique DUFRESSE aura qualité pour signer tout document, acte et copie habituellement soumis à leur signature.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, le chef du service des ressources et de la modernisation et la cheffe du bureau des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

◆

Arrêté n° 16-46 donnant délégation de signature à Mme Françoise MARIE - Cheffe du bureau des moyens de fonctionnement, de la logistique et du courrier au service des ressources et de la modernisation

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;
 VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur en date du 1er septembre 2004 portant nomination et reclassement de Mme Françoise MARIE, en qualité d'attachée de préfecture ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 080/2015 du 17 décembre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;
 VU la note de service en date du 11 juillet 2014 nommant Mme Françoise MARIE, cheffe de bureau des moyens de fonctionnement, de la logistique et du courrier ;
 SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Françoise MARIE, attachée de préfecture, cheffe du bureau des moyens de fonctionnement, de la logistique et du courrier, à l'effet de signer :

- les accusés de réception, de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers généraux et aux parlementaires ;
- les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;
- les correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers ;
- l'état de propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat, tel qu'il est défini dans l'arrêté préfectoral concernant la gestion des crédits de fonctionnement de l'administration préfectorale ;
- l'arrêté de factures et de mémoires ;
- les copies conformes des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des autres chefs de bureau du service des ressources et de la modernisation, Mme MARIE aura qualité pour signer tout document, acte et copie habituellement soumis à leur signature,

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, le chef du service des ressources et de la modernisation et la cheffe du bureau des moyens, de la logistique et du courrier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

◆

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

Arrêté n° 16-18 donnant délégation de signature à Mme Claude DULAMON - Sous-préfète d'Avranches

VU le code des juridictions financières ;
 VU le code du sport ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
 VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment ses articles 27 et 28 ;
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 2 août 2012 nommant Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches ;
 VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;
 VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2000 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules terrestres à moteurs sur les plages du département ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 04-244 du 28 juin 2004 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur utilisés par les pratiquants de la pêche à pied de loisir sur le domaine public maritime ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 080/2015 du 17 décembre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;
 VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 2005 portant affectation de M. Frédéric SENEAL en qualité d'attaché principal de préfecture et la décision, en date du 28 décembre 2007, le nommant secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches ;
 SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches, pour assurer, sous la direction de la préfète de la Manche, dans les limites de l'arrondissement d'Avranches, l'administration de l'Etat dans le département en ce qui concerne :

I - Administration et police générales

- 1-1- octroi du concours de la force publique formulé en vue de l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion des lieux rendues à l'encontre de locataires ou d'occupants sans droit ni titre
- 1-2- octroi du concours de la force publique en matière de saisie d'objets mobiliers
- 1-3- octroi du concours de la force publique formulé pour porter assistance aux services hospitaliers spécialisés en vue de l'exécution d'arrêtés préfectoraux de placement d'office
- 1-4- prolongation des visas des passeports des ressortissants étrangers
- 1-5- autorisation de courses de chevaux en hippodromes improvisés et raids hippiques sur route
- 1-6- avis sur les projets d'arrêtés de maire ou de président du conseil départemental concernant la détermination des priorités de passage aux abords d'intersections de routes assurant la continuité d'un itinéraire classé à grande circulation et sur tous projets intéressant la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation, en cas de désaccord entre les services de l'équipement et les autorités communales ou départementales
- 1-7- décisions d'inscription au fichier central des personnes recherchées des oppositions à la sortie du territoire national des mineurs
- 1-8- propositions d'attribution de logements aux fonctionnaires
- 1-9- arrêtés portant autorisation des épreuves sportives se déroulant dans la limite de l'arrondissement y compris les épreuves à moteur
- 1-10 arrêtés relatifs aux homologations de circuits et terrains pour les épreuves sportives à moteur
- 1-11- délivrance des récépissés pour les manifestations ne comportant pas de caractère compétitif, se déroulant sur la voie publique dans la limite de l'arrondissement
- 1-12- délivrance des récépissés pour les manifestations sportives ne comportant pas de caractère compétitif se déroulant sur la voie publique qui ont pour origine ou lieu d'arrivée un département limitrophe, et qui ne transitent que par cet arrondissement.
- 1-13- autorisations ou refus d'autorisations de circuler sur l'estran pris en application de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2004 susvisé
- 1-14- dérogation aux horaires d'ouverture des débits de boissons, avertissements et décisions de fermetures temporaires
- 1-15- autorisation de destruction des animaux nuisibles
- 1-16- attestations préfectorales de délivrance initiale, antérieurement au 1er septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un duplicata
- 1-17- agrément de gardes particuliers
- 1-18- accusé de réception des demandes d'installation temporaire de ball-trap, décisions de refus d'ouverture ou de fermeture des établissements non conformes
- 1-19- autorisation d'acquisition et de détention d'armes et de munitions des catégories A et B
- 1-20- agrément de gardiens en vue du port d'armes et de munitions de catégories C et D
- 1-21- autorisation du port d'armes et munitions des catégories B, C et D
- 1-22- délivrance de récépissé de déclaration et d'enregistrement pour les armes des catégories C et D
- 1-23- saisie administrative d'armes et de munitions
- 1-24- délivrance de cartes européennes d'armes à feu
- 1-25- signature des récépissés de déclaration de perte des permis de conduire
- 1-26- application des mesures prévues à l'article L 331.5 du code de l'action sociale et de la famille
- 1-27- autorisation de transports de corps en dehors du territoire métropolitain
- 1-28- arrêtés de désaffectation des églises, des édifices culturels et de leurs dépendances immobilières
- 1-29- mise en demeure de quitter les lieux préalable à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite
- 1-30- autorisation dérogatoire temporaire de circuler sur les plages avec des véhicules motorisés
- 1-31- signature de l'attestation de compétences, validation de la suspension et du retrait de l'attestation de compétences pour les guides de la Baie du Mont-Saint-Michel.

Pôle départemental Cartes Nationales d'Identité «CNI»

- délivrance des cartes nationales d'identité
- toutes correspondances relatives à l'instruction des dossiers.

II - Administration locale

- 2-1- dans le cadre du contrôle de légalité des actes des communes et de leurs établissements publics, ainsi que des établissements publics intercommunaux, recours gracieux et information des collectivités que le représentant de l'Etat n'a pas l'intention de saisir le tribunal administratif
- 2-2- décisions relatives aux formalités préalables à la modification des limites territoriales des communes
- 2-3- arrêtés prescrivant des mesures relatives à l'ordre, la sécurité et la salubrité publiques lorsque le champ d'application excède le territoire d'une commune
- 2-4- toutes décisions relatives aux groupements de communes avec ou sans fiscalité propre et aux syndicats mixtes, dès lors que le siège est situé dans l'arrondissement
- 2-5- toutes décisions relatives aux associations syndicales de propriétaires, aux associations foncières de remembrement ayant leur siège dans l'arrondissement et constitution des commissions communales d'aménagement foncier de l'arrondissement
- 2-6- signature des conventions relatives à la télétransmission des actes au titre du contrôle de légalité (dispositif ACTES)

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DULAMON, délégation est donnée à M. Frédéric SENEAL, secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches, pour l'ensemble des matières et attributions visées à l'article 1er, à l'exception de celles désignées ci-après :

I - Administration et police générales : 1-1 ; 1-2 ; 1-3 ; 1-6 ; 1-14 ; 1-20 ; 1-21 ; 1-23 ; 1-26 ; 1-30.

II - Administration locale : 2-1 ; 2-2 ; 2-3 ; 2-4 ; 2-6.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Frédéric SENEAL, secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches, afin de signer les copies des actes, arrêtés et décisions signés par la sous-préfète d'Avranches, par délégation du Préfet.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. SENEAL, la présente délégation sera exercée par Mme Isabelle ALTMAYER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ou Mme Stéphanie STASIACZYK, secrétaire administratif de classe normale, pour l'ensemble des matières et attributions visées à l'article 1 du présent arrêté, à l'exception de celles désignées ci-après :

I – Administration et police générales : 1-1 ; 1-2 ; 1-3 ; 1-5 ; 1-6 ; 1-9 ; 1-10 ; 1-14 ; 1-20 ; 1-21 ; 1-23 ;

1-26 ; 1-28 ; 1-30 ; 1-31.

II – Administration locale : 2-1 ; 2-2 ; 2-3 ; 2-4 ; 2-6.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète d'Avranches et le secrétaire général de la sous-préfecture d'Avranches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Arrêté n° 16-49 donnant délégation de signature à M. Jacques TRONCY - Sous-préfet de Cherbourg

VU le code des juridictions financières ;
 VU le code de l'aviation civile, et notamment ses articles L 282-8, R 213-4 à R 213-5 et R 282-5 à R 282-9 ;
 VU le code de procédure pénale et notamment les articles D 314 et suivants et l'article D 394 ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
 VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment ses articles 27 et 28 ;
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU l'arrêté préfectoral du 4 décembre 1996 portant règlement de police générale à l'intérieur des limites administratives du port de Cherbourg ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 2006-85 du 22 mars 2006 fixant la détermination des limites administratives du port de Cherbourg côté terre ;
 VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2000 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules terrestres à moteurs sur les plages du département ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 04-244 du 28 juin 2004 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur utilisés par les pratiquants de la pêche à pied de loisir sur le domaine public maritime ;
 VU le décret du 14 février 2014 nommant M. Jacques TRONCY, administrateur territorial hors classe, sous-préfet de Cherbourg ;
 VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;
 VU l'arrêté ministériel en date du 25 septembre 1985 portant titularisation de M. Jean-Pierre VASSELIN, au grade d'attaché ;
 VU les arrêtés ministériels en date du 4 janvier 2001 nommant M. Francis LAUNEY dans la Manche et du 31 mars 2006 le nommant dans le grade d'attaché principal de préfecture ;
 VU l'arrêté ministériel en date du 25 mai 2002 affectant Mme Lise CORVEZ à la préfecture de la Manche ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 080/2015 du 17 décembre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;
 SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 : Délégation est donnée à M. Jacques TRONCY, sous-préfet de Cherbourg, pour assurer, sous la direction du préfet de la Manche, dans les limites de l'arrondissement de Cherbourg, l'administration de l'Etat dans le département en ce qui concerne :

I - Administration et police générales

- 1-1- octroi du concours de la force publique formulé en vue de l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion des lieux rendues à l'encontre de locataires ou d'occupants sans droit ni titre ;
- 1-2- octroi du concours de la force publique en matière de saisie d'objets mobiliers ;
- 1-3- octroi du concours de la force publique formulé pour porter assistance aux services hospitaliers spécialisés en vue de l'exécution d'arrêtés préfectoraux de placement d'office ;
- 1-4- prescription de recours à la force publique pour l'escorte et la garde des détenus de la maison d'arrêt de Cherbourg à l'occasion de consultations médicales en milieu hospitalier ;
- 1-5- autorisation de courses de chevaux en hippodromes improvisés et raids hippiques sur route ;
- 1-6- avis sur les projets d'arrêtés des maires ou du président du conseil départemental concernant la détermination des priorités de passage aux abords d'intersections de routes assurant la continuité d'un itinéraire classé à grande circulation et sur tous projets intéressant la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation, en cas de désaccord entre les services de l'Etat et les autorités communales ou départementales ;
- 1-7- décision d'inscription au fichier central des personnes recherchées des oppositions à la sortie du territoire national des mineurs ;
- 1-8- propositions d'attribution de logements aux fonctionnaires ;
- 1-9- arrêtés portant autorisation des épreuves sportives se déroulant dans la limite de l'arrondissement, y compris les épreuves à moteur ;
- 1-10- arrêtés relatifs aux homologations de circuits et terrains pour les épreuves sportives à moteur ;
- 1-11- délivrance des récépissés pour les manifestations ne comportant pas de caractère compétitif, se déroulant sur la voie publique dans la limite de l'arrondissement ;
- 1-12- autorisation ou refus d'autorisation de circuler sur l'estrade pris en application de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2004 susvisé ;
- 1-13- dérogations aux horaires d'ouverture des débits de boissons, avertissements et fermetures temporaires ;
- 1-14- attestations préfectorales de délivrance initiale, antérieurement au 1er septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un duplicata ;
- 1-15- agrément de gardes particuliers ;
- 1-16- accusé de réception des demandes d'installation temporaire de ball-trap, décisions de refus d'ouverture ou de fermeture des établissements non conformes ;
- 1-17- autorisation d'acquisition et de détention d'armes et de munitions des catégories A et B ;
- 1-18- agrément de gardiens en vue du port d'armes et de munitions de catégories C et D ;
- 1-19- autorisation du port d'armes et munitions des catégories B, C et D ;
- 1-20- délivrance de récépissé de déclaration et d'enregistrement pour les armes des catégories C et D ;
- 1-21- délivrance de cartes européennes d'armes à feu ;
- 1-22- saisie administrative d'armes et de munitions ;
- 1-23- arrêtés portant suspension du permis de conduire ;
- 1-24- signature des récépissés de déclaration de perte des permis de conduire ;
- 1-25- décisions médicales prises en application des articles R 221-10 à R 224-12 du code de la route ;
- 1-26- les permis de conduire, y compris, à titre dérogatoire, pour les usagers non domiciliés dans l'arrondissement de Cherbourg, lorsque cette dérogation est de nature à améliorer sensiblement le service rendu à l'utilisateur ;
- 1-27- application des mesures prévues à l'article L 331-5 du code de l'action sociale et de la famille ;
- 1-28- autorisation de transports de corps en dehors du territoire métropolitain ;
- 1-29- arrêtés de désaffectation des églises, des édifices culturels et de leurs dépendances immobilières ;
- 1-30- réponses aux consultations de M. le préfet maritime sur la participation des moyens militaires à des tâches de caractère non spécifiquement militaire ;
- 1-31- nomination des membres de la commission de surveillance de la maison d'arrêt de Cherbourg ;
- 1-32- arrêtés conjoints portant agrément des agents pour l'exercice des visites de sûreté sur l'aéroport de Cherbourg-Maupertus ;
- 1-33- arrêtés portant habilitation d'accès en zone réservée d'un aéroport ;
- 1-34- mise en demeure de quitter les lieux préalable à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite ;
- 1-35- prolongation des visas pour les ressortissants étrangers ;
- 1-36- Récépissés de première demande et de demandes de renouvellement de titre de séjour pour étrangers (hors asile) ;
- 1-37- renouvellement du récépissé des demandeurs d'asile et des attestations de demande d'asile ;
- 1.38- titres d'identité républicains et documents de circulation pour étrangers mineurs ;
- 1.39- autorisations provisoires de séjour pour les étudiants étrangers ;
- 1.40- autorisations provisoires de séjour pour raisons de santé ;

1-41- autorisation dérogatoire temporaire de circuler sur les plages avec des véhicules motorisés ;

Pôle départemental funéraire et commercial

Attributions départementales en matière funéraire :

- habilitation des entreprises, régies ou associations participant au service public des pompes funèbres, habilitation des entreprises, régies ou associations gestionnaires d'un crématorium ;

- habilitation des établissements de santé qui assurent le transport de corps avant mise en bière et le transfert de corps dans une chambre funéraire ;

- suspension et retrait des habilitations ;

- autorisation et refus de création, d'agrandissement et de translation des cimetières, dans les cas où le pouvoir de décision n'est pas dévolu aux conseils municipaux ;

- autorisation et refus d'inhumation dans les propriétés privées ;

- toute décision en matière de création et d'extension des crématoriums ;

- autorisation et refus de comblement des puits à moins de 100 mètres des cimetières ;

- création et extension des chambres funéraires ;

- application des mesures destinées à vérifier la conformité des chambres funéraires ;

- prescription, à tout moment, de visites de conformité des véhicules de transport de corps avant mise en bière ;

- toutes décisions en matière d'agrément des bureaux de contrôle, chargés de vérifier la conformité des véhicules affectés au transport de corps, avant et après mise en bière (agrément exercé au nom du ministre de la santé) ;

- prescription des mesures faisant suite à des décès pouvant résulter d'une maladie suspecte.

Attributions départementales en matière commerciale :

- délivrance du récépissé de demande d'inscription au registre des revendeurs d'objets mobiliers ;

- arrêtés portant habilitation des agents relevant de la fonction publique territoriale pour contrôler ou verbaliser les commerçants ambulants présents lors des marchés hebdomadaires.

II - Administration Locale

2-1- dans le cadre du contrôle de légalité des actes des communes, de leurs établissements publics, des établissements publics intercommunaux, ainsi que de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) dénommé «centre des arts du cirque de Normandie», recours gracieux et information des collectivités et établissements publics que le représentant de l'Etat n'a pas l'intention de saisir le tribunal administratif.

2-2- décisions relatives aux formalités préalables à la modification des limites territoriales des communes.

2-3- arrêtés prescrivant des mesures relatives à l'ordre, la sécurité et la salubrité publiques lorsque le champ d'application excède le territoire d'une commune.

2-4- toutes décisions relatives aux groupements de communes avec ou sans fiscalité propre et aux syndicats mixtes, dès lors que le siège est situé dans l'arrondissement.

2-5- toutes décisions relatives aux associations syndicales libres de propriétaires.

2-6- signature des conventions relatives à la télétransmission des actes au titre du contrôle de la légalité (dispositif ACTES).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. TRONCY, délégation est donnée à M. Francis LAUNEY, attaché principal de préfecture, secrétaire général de la sous-préfecture de Cherbourg, pour l'ensemble des matières et attributions visées à l'article 1er, à l'exception de celles désignées ci-après :

I - Administration et police générales :

1-1 ; 1-2 ; 1-3 ; 1-4 ; 1-7 ; 1-13 ; 1-18 ; 1-19 ; 1-27 ; 1-29 ; 1-30 ; 1-31 ; 1-33 ; 1-34 ; 1-41.

II - Administration locale :

2-1 ; 2-2 ; 2-3 ; 2-4 ; 2-6.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Francis LAUNEY, secrétaire général, afin de signer les copies des actes, arrêtés et décisions signés par M. Jacques TRONCY, sous-préfet de Cherbourg, par délégation du préfet.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. LAUNEY, la délégation sera exercée par :

- M. Jean-Pierre VASSELIN, attaché, chef du bureau des collectivités locales et de la réglementation

- Mme Lise CORVEZ, attachée principale, cheffe du bureau des actions interministérielles et de l'urbanisme.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. LAUNEY, VASSELIN et Mme CORVEZ, la délégation sera exercée par Mme Sylvie FORVEILLE-LEVESQUE pour ce qui concerne :

1-36 : les récépissés de première demande et de demandes de renouvellement de titre de séjour pour étrangers (hors asile).

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Cherbourg et le secrétaire général de la sous-préfecture de Cherbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Arrêté n° 16-35 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie LAINE au bureau des collectivités locales et de la réglementation à la sous-préfecture de CHERBOURG

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 080/2015 du 17 décembre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;

VU l'arrêté de délégation de signature de M. Jacques TRONCY, sous-préfet de Cherbourg du 1er janvier 2016 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Stéphanie LAINE affectée au bureau des collectivités locales et de la réglementation à la sous-préfecture de Cherbourg, à l'effet de signer les récépissés de premières demandes et de demandes de renouvellement de titre de séjour pour étrangers (hors asile).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LAINE, la délégation sera exercée par Mme Sylvie FORVEILLE-LEVESQUE, MM. Jean-Pierre VASSELIN et Francis LAUNEY.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



SOUS-PREFECTURE DE COUTANCES

Arrêté n° 16-01 donnant délégation de signature à M. Edmond AÏCHOUN sous-préfet de Coutances

VU le code des juridictions financières ;

VU le code de procédure pénale et notamment les articles D 314 et suivants et l'article D 394 ;

VU le code des sports ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment ses articles 27 et 28 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 04-244 du 28 juin 2004 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur utilisés par les pratiquants de la pêche à pied de loisir sur le domaine public maritime ;
 VU le décret du 20 juillet 2015 nommant M. Edmond AÏCHOUN, sous-préfet de Coutances ;
 VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;
 VU l'arrêté ministériel du 9 janvier 1992 intégrant M. Denis HOURS dans le corps des attachés de préfecture ;
 VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2000 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules terrestres à moteurs sur les plages du département ;
 VU l'arrêté préfectoral n° 080/2015 du 17 décembre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;
 VU la note de service en date du 1er décembre 2010 nommant M. Denis HOURS attaché d'administration, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Coutances ;
 SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Edmond AÏCHOUN, sous-préfet de Coutances, pour assurer, sous la direction du préfet de la Manche, dans les limites de son arrondissement, l'administration de l'Etat dans le département en ce qui concerne :

I - Administration et police générales

- 1-1- octroi du concours de la force publique formulé en vue de l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion des lieux rendues à l'encontre de locataires ou d'occupants sans droit ni titre
- 1-2- octroi du concours de la force publique en matière de saisie d'objets mobiliers
- 1-3- octroi du concours de la force publique formulé pour porter assistance aux services hospitaliers spécialisés en vue de l'exécution d'arrêtés préfectoraux de placement d'office
- 1-4- prolongation des visas pour les ressortissants étrangers
- 1-5- autorisation de courses de chevaux en hippodromes improvisés et raids hippiques sur route
- 1-6- avis sur les projets d'arrêtés de maire ou de président du conseil départemental concernant la détermination des priorités de passage aux abords d'intersections de routes assurant la continuité d'un itinéraire classé à grande circulation et sur tous projets intéressant la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation, en cas de désaccord entre les services de l'Etat et les autorités communales ou départementales
- 1-7- décisions d'inscription au fichier central des personnes recherchées, des oppositions à la sortie du territoire national des mineurs
- 1-8- propositions d'attribution de logements aux fonctionnaires
- 1-9- arrêtés portant autorisation des épreuves sportives se déroulant dans la limite de l'arrondissement, y compris les épreuves à moteur
- 1-10- arrêtés relatifs aux homologations de circuits et terrains pour les épreuves sportives à moteur
- 1-11- délivrance des récépissés pour les manifestations ne comportant pas de caractère compétitif, se déroulant sur la voie publique dans la limite de l'arrondissement
- 1-12- autorisation dérogatoire temporaire de circuler sur les plages avec des véhicules motorisés
- 1-13- dérogation aux horaires d'ouverture des débits de boissons, avertissement et décisions de fermetures temporaires
- 1-14- attestations préfectorales de délivrance initiale, antérieurement au 1er septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un permis de chasser ou d'un duplicata
- 1-15- agrément de gardes particuliers
- 1-16- accusé de réception des demandes d'installation temporaire de ball-trap, décisions de refus d'ouverture ou de fermeture des établissements non conformes
- 1-17- autorisation d'acquisition et de détention d'armes et de munitions des catégories A et B
- 1-18- agrément de gardiens en vue du port d'armes et de munitions de catégories C et D
- 1-19- autorisation du port d'armes et munitions des catégories B, C et D
- 1-20- délivrance de récépissé de déclaration et d'enregistrement pour les armes des catégories C et D
- 1-21- délivrance de cartes européennes d'armes à feu
- 1-22- saisie administrative d'armes et de munitions
- 1-23- arrêtés portant suspension du permis de conduire
- 1-24- signature des récépissés de déclaration de perte des permis de conduire
- 1-25- décisions médicales prises en application des articles R 221.10 à R 224.12 du code de la route
- 1-26- les permis de conduire, y compris, à titre dérogatoire, pour les usagers non domiciliés dans l'arrondissement de Coutances, lorsque cette dérogation est de nature à améliorer sensiblement le service rendu à l'utilisateur
- 1-27- application des mesures prévues à l'article L 331.5 du code de l'action sociale et de la famille
- 1-28- autorisation de transports de corps en dehors du territoire métropolitain
- 1-29- arrêtés de désaffectation des églises, des édifices culturels et de leurs dépendances immobilières
- 1-30- nomination des membres de la commission de surveillance de la maison d'arrêt de Coutances
- 1-31- autorisations ou refus d'autorisations de circuler sur l'étranger pris en application de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2004 susvisé
- 1-32- mise en demeure de quitter les lieux préalable à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite

II - Administration locale

- 2-1- dans le cadre du contrôle de légalité des actes des communes et de leurs établissements publics, ainsi que des établissements publics intercommunaux, recours gracieux et information de ces collectivités que le représentant de l'Etat n'a pas l'intention de saisir le tribunal administratif
- 2-2- décisions relatives aux formalités préalables à la modification des limites territoriales des communes
- 2-3- arrêtés prescrivant des mesures relatives à l'ordre, la sécurité et la salubrité publiques lorsque le champ d'application excède le territoire d'une commune
- 2-4- toutes décisions relatives aux groupements de communes avec ou sans fiscalité propre et aux syndicats mixtes, dès lors que le siège est situé dans l'arrondissement
- 2-5- toutes décisions relatives aux associations syndicales libres de propriétaires
- 2-6- signature des conventions relatives à la télétransmission des actes au titre du contrôle de la légalité (dispositif ACTES)

Article 2 : Délégation est donnée à M. Edmond AÏCHOUN, afin de signer, pour l'ensemble du département, toutes décisions relatives aux cultures marines.

Article 3 : En cas d'absence et d'empêchement de M. Edmond AÏCHOUN, délégation est donnée à M. Denis HOURS attaché d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture de Coutances, pour l'ensemble des matières et attributions visées à l'article 1er, à l'exception de celles désignées ci-après :

- I - Administration générale : 1-1 ; 1-2 ; 1-3 ; 1-6 ; 1-12 ; 1-13 ; 1-18 ; 1-19 ; 1-27 ; 1-30 ;
 II - Administration locale : 2-1 ; 2-2 ; 2-3 ; 2-4 ; 2-6.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. HOURS, secrétaire général, la présente délégation sera exercée par Mme Nadine LECAPLAIN, secrétaire administrative de classe normale, pour :

- les permis de conduire et décisions médicales d'aptitude à la conduite,
- les suspensions de permis de conduire,
- les récépissés de déclaration de perte des permis de conduire,
- les cartes européennes d'armes à feu,

- les livrets de circulation des gens du voyage,

- les demandes d'avis et convocations pour les affaires réglementaires.

Article 5 : Délégation est donnée à M. HOURS, secrétaire général, afin de signer les copies des actes, arrêtés et décisions signées de M. Edmond AÏCHOUN, sous-préfet de Coutances, par délégation du préfet.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Coutances et le secrétaire général de la sous-préfecture de Coutances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

◆

1ERE DIRECTION - LIBERTES PUBLIQUES ET REGLEMENTATION

Arrêté n° 16-07 donnant délégation de signature à M. Christian CLERC - directeur des libertés publiques et de la réglementation à la préfecture de la Manche

VU le code de la route ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code du sport ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2004 portant réintégration et mutation de M. Christian CLERC, attaché principal, à la préfecture de la Manche ;

VU l'arrêté ministériel du 15 novembre 2004 nommant M. Christian CLERC, directeur de préfecture ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2009 nommant M. Christian CLERC, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des libertés publiques de la réglementation et de l'environnement à la préfecture de la Manche, à compter du 3 février 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 080/2015 du 17 décembre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Christian CLERC, directeur de la direction des libertés publiques et de la réglementation, à l'effet de signer :

- les obligations de quitter le territoire français ;

- les arrêtés de reconduite à la frontière ;

- les arrêtés de réadmission ;

- les arrêtés de placement en rétention ;

- les saisines du juge des libertés et de la détention (JLD) pour la prolongation du maintien en rétention au titre des articles L.552-7 et L.552.8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- les arrêtés d'assignation à résidence ;

- les mémoires en défense devant le juge administratif pour les contentieux des mesures d'éloignement ;

- les mémoires devant le juge judiciaire ;

- les titres de séjour pour étrangers ;

- les agréments des centres de contrôle et des contrôleurs des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes ;

- les agréments des centres de contrôle et des contrôleurs des véhicules lourds ;

- les arrêtés portant suspension du permis de conduire ;

- les arrêtés portant annulation du permis de conduire par défaut de points ;

- les échanges de permis de conduire étrangers ;

- les récépissés de déclaration de perte des permis de conduire ;

- les récépissés de déclaration de candidature aux élections ;

- les retraits temporaires de cartes grises ;

- les agréments d'auto-écoles ;

- les conventions d'agrément et d'habilitation avec les garages dans le cadre du Système d'Immatriculation des Véhicules (S.I.V.) ;

- les états arrêtés portant émission de titres de recettes ou de dépenses pour la comptabilité de l'Etat, des communes et des deniers pupillaires ;

- d'une manière générale, toutes correspondances courantes relevant des attributions de la direction des libertés publiques et de la réglementation, autres que celles ayant caractère d'acte de pouvoir.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian CLERC, la signature pourra être assurée par M. Jean-Pierre LE BIHAN, directeur de la direction de l'action économique et de la coordination départementale ou par Mme Catherine YVON, directrice de la direction des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur des libertés publiques et de la réglementation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Arrêté n° 16-14 donnant délégation de signature à Mme Isabelle DENIS - cheffe du bureau de la circulation à la direction des libertés publiques et de la réglementation

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;

VU l'arrêté ministériel du 10 février 2014 portant affectation de Mme Isabelle DENIS en qualité d'attachée d'administration de l'Etat en fonction à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados à la préfecture de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 080/2015 du 17 décembre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;

VU la note de service du 27 novembre 2013 nommant M. Frédéric DUVAL, attaché adjoint au chef de bureau de la circulation, en qualité de chef de la section « permis de conduire » ;

VU la note de service du 27 novembre 2013 nommant M. Gilles POREE, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section « système d'immatriculation des véhicules » ;

VU la note de service du 31 mars 2014 nommant Mme Isabelle DENIS, cheffe du bureau de la circulation à la direction des libertés publiques de la réglementation ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Isabelle DENIS, cheffe du bureau de la circulation à la direction des libertés publiques et de la réglementation, à l'effet de signer :

- les accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers généraux et aux parlementaires ;
- les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;
- les correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers ;
- les attestations de gage et de non gage ;
- les certificats d'immatriculation des véhicules automobiles ;
- les permis de conduire ;
- les récépissés de déclaration de perte des permis de conduire ;
- les correspondances avec le service national des examens du permis de conduire ;
- les renseignements demandés par les autorités judiciaires et de police sur l'identité des propriétaires de véhicules automobiles ;
- les pièces afférentes aux mesures administratives consécutives à un examen médical ;
- les copies des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement Mme DENIS, la délégation consentie à l'article 1er sera exercée par M. Frédéric DUVAL, attaché.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DENIS et de M. DUVAL, la délégation de signature est donnée à M. POREE pour les récépissés de déclaration de perte des permis de conduire.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau de la citoyenneté, des étrangers et des élections, Mme DENIS a qualité pour signer tout document, acte et copie habituellement soumis à sa signature.

Article 5 : En l'absence des directeurs de la préfecture, délégation de signature est donnée à Mme DENIS, à l'effet de signer les arrêtés portant suspension du permis de conduire.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de la direction des libertés publiques et de la réglementation et la cheffe du bureau de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Arrêté n° 16-36 donnant délégation de signature à Mme Céline LAISNEY - cheffe du bureau de la citoyenneté, des étrangers et des élections, à la direction des libertés publiques et de la réglementation

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;

VU l'arrêté ministériel en date du 27 mai 1993 portant nomination de Mme Mireille GARNIER, en qualité de secrétaire administrative de classe normale ;

VU l'arrêté du préfet de région en date du 27 avril 2012 portant nomination et titularisation de Mme Céline LAISNEY, en qualité d'attaché principal d'administration du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 080/2015 du 17 décembre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;

VU la note de service du 12 janvier 2010 nommant Mme Mireille GARNIER, adjointe au chef du bureau de la citoyenneté et des étrangers ;

VU la note de service du 27 novembre 2013 nommant Mme Béatrice LEMARQUAND, adjointe au chef du bureau de la citoyenneté, des étrangers et des élections, chargée des élections ;

VU la note de service en date du 28 mai 2014 nommant Mme Céline LAISNEY, cheffe du bureau de la citoyenneté, des étrangers et des élections, à la direction des libertés publiques et de la réglementation ;

VU les affectations de Mme Anne LETOURNEUR (1er octobre 2011) et de Mme Coralie MESLIN (1er février 2015) au service des étrangers ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Céline LAISNEY, cheffe du bureau de la citoyenneté, des étrangers et des élections, à la direction des libertés publiques et de la réglementation, à l'effet de signer :

- les accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers régionaux, aux conseillers départementaux, et aux parlementaires ;
- les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;
- les copies conformes de pièces ou documents ;
- les correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers ;
- l'état de propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat ;
- l'arrêté de factures et de mémoires ;
- les titres relatifs aux étrangers ;
- les copies des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau ;
- les récépissés de déclaration de candidature aux élections.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline LAISNEY, la délégation consentie à l'article 1er sera exercée par Mme Mireille GARNIER, cheffe de la section en charge des étrangers, et à Mme Béatrice LEMARQUAND, cheffe de la section en charge des élections et des questions relatives à la citoyenneté.

Article 3 : Concurrément avec Mme Céline LAISNEY, délégation est donnée à Mme Anne LETOURNEUR et à Mme Coralie MESLIN pour signer les récépissés constatant le dépôt d'une demande de titre de séjour ou d'une demande d'asile, les attestations de demande d'asile ainsi que les récépissés constatant la reconnaissance d'une protection internationale.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau de la circulation et de ses adjoints, Mme Céline LAISNEY a qualité pour signer tout document, copie et acte habituellement soumis à sa signature.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur des libertés publiques et de la réglementation et la cheffe du bureau de la citoyenneté, des étrangers et des élections, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



2EME DIRECTION - COLLECTIVITES TERRITORIALES, AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES

Arrêté n° 16-55 donnant délégation de signature à Mme Catherine YVON - directrice des collectivités territoriales, des affaires financières et juridiques à la préfecture de la Manche

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;

VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2009 nommant Mme Catherine YVON attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques à la préfecture de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 080/2015 du 17 décembre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Catherine YVON, directrice de la direction des collectivités territoriales, des affaires financières et juridiques, à l'effet de signer :

- les états arrêtés portant émission de titres de recettes ou de dépenses pour la comptabilité de l'Etat ;
- les titres exécutoires de recettes et bordereaux correspondants ;
- les copies d'arrêtés préfectoraux et les pièces annexées à ces arrêtés ;
- les arrêtés portant attribution aux collectivités de l'avance sur le produit des impositions revenant au département, aux communes, aux établissements et divers organismes ;
- les arrêtés de prise en charge par les comptables de frais des actes de poursuite en matière de contribution, d'amendes ou de produits communaux ;
- les ordres de paiement et ordres de reversement ;
- d'une manière générale, toutes correspondances courantes relevant des attributions de la direction des collectivités territoriales, des affaires financières et juridiques, autres que celles ayant caractère d'acte de pouvoir ;
- les conventions de servitudes à passer au nom de l'Etat ;
- les cotes et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux ;
- les courriers sollicitant un complément de dossier pour les actes soumis au contrôle de légalité ou au contrôle budgétaire dans le département de la Manche.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme YVON, la signature pourra être assurée par M. Jean-Pierre LE BIHAN, directeur de la direction de l'action économique et de la coordination départementale ou par M. Christian CLERC, directeur de la direction des libertés publiques et de la réglementation.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice des collectivités territoriales, des affaires financières et juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Arrêté n° 16-04 donnant délégation de signature à Mme Catherine CARDONE - cheffe du bureau des affaires juridiques de la direction des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;

VU l'arrêté ministériel en date du 22 août 2006 portant titularisation de Mme Catherine CARDONE en qualité d'attachée de préfecture ;

VU l'arrêté ministériel en date du 11 mars 2002 nommant M. Christophe LOYANT en qualité d'attaché de préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 080/2015 du 17 décembre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;

VU la note de service en date du 6 mars 2013 nommant Mme Catherine CARDONE cheffe du bureau des affaires juridiques de la direction des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques ;

VU la note de service en date du 8 novembre 2013 portant affectation de M. Christophe LOYANT en tant qu'adjoint au chef du bureau des affaires juridiques de la direction des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Catherine CARDONE, cheffe du bureau des affaires juridiques de la direction des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques, à l'effet de signer :

- les accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers régionaux, aux conseillers départementaux et aux parlementaires ;
- les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;
- les copies conformes de pièces ou documents ;
- correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers, dont les courriers échangés avec le greffier en chef du Tribunal administratif de Caen en vue d'obtenir la communication des pièces annexées aux mémoires produits devant cette juridiction ;
- l'état de propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat ;
- l'arrêté de factures et de mémoires ;
- les copies des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des autres chefs de bureau de la direction des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques, Mme CARDONE aura qualité pour signer tout document, copie et acte habituellement soumis à leur signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine CARDONE, M. Christophe LOYANT, adjoint au chef de bureau des affaires juridiques, aura qualité pour signer les pièces et documents cités à l'article 1er du présent arrêté.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice de la direction des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Arrêté n° 16-37 donnant délégation de signature à Mme Vanessa LAMBERT - cheffe de bureau des relations avec les collectivités territoriales à la direction des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;

VU l'arrêté ministériel en date du 23 janvier 2004 portant mutation de Mme Vanessa LAMBERT, attachée de préfecture, dans la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 080/2015 du 17 décembre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;

VU la note de service du 28 mai 2014 nommant Mme Vanessa LAMBERT cheffe de bureau des relations avec les collectivités territoriales à la direction des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Vanessa LAMBERT, cheffe de bureau des relations avec les collectivités territoriales à la direction des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques, à l'effet de signer :

- les accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers régionaux, aux conseillers départementaux et aux parlementaires ;
- les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;
- les copies conformes de pièces ou documents ;
- les correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers ;

- l'état de propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat ;
- l'arrêté de factures et de mémoires ;
- les copies des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des autres chefs de bureau de la direction des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques, Mme LAMBERT aura qualité pour signer tout document, copie et acte habituellement soumis à leur signature.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice de la direction des collectivités territoriales, et des affaires financières et juridiques et la chef de bureau des relations avec les collectivités territoriales à la direction des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Arrêté n° 16-45 donnant délégation de signature à Mme Loëtitia LE BESNERAIS - Cheffe du bureau des finances locales de la direction des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;

VU l'arrêté ministériel du 1er juillet 2014 portant mutation de Mme Loëtitia LE BESNERAIS, attachée principale d'administration de l'Etat, à la Préfecture de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 080/2015 du 17 décembre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;

VU la note de service en date du 6 juin 2014 nommant Mme Loëtitia LE BESNERAIS, chef du bureau des finances locales auprès de la direction des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Loëtitia LE BESNERAIS, cheffe du bureau des finances locales de la direction des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques, à l'effet de signer :

- les accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers régionaux, aux conseillers départementaux et aux parlementaires ;
- les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;
- les copies conformes de pièces ou documents ;
- les correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers ;
- l'état de propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat ;
- l'arrêté de factures et de mémoires ;
- les copies des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des autres chefs de bureau de la direction des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques, Mme Loëtitia LE BESNERAIS aura qualité pour signer tout document, copie et acte habituellement soumis à leur signature.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice de la direction des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques et la cheffe du bureau de la direction des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE

Arrêté n° 16-39 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre LE BIHAN - directeur de l'action économique et de la coordination départementale à la préfecture de la Manche

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 1999 nommant M. Jean-Pierre LE BIHAN, directeur de préfecture ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2009 nommant M. Jean-Pierre LE BIHAN directeur de préfecture, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des actions économiques et de la coordination interministérielle à la préfecture de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral n° 080/2015 du 17 décembre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 : Délégation est donnée à M. Jean-Pierre LE BIHAN, directeur de la direction de l'action économique et de la coordination départementale, à l'effet de signer :

- les états arrêtés portant émission de titres de recettes ou de dépenses pour la comptabilité de l'Etat,
- les titres exécutoires de recettes et bordereaux correspondants,
- les copies d'arrêtés préfectoraux et les pièces annexées à ces arrêtés,
- les engagements juridiques et comptables des dépenses de fonctionnement des mandats et pièces comptables intéressant les services de l'Etat,
- les récépissés de déclaration concernant les installations classées,
- d'une manière générale, toutes correspondances courantes relevant des attributions de la direction, autres que celles ayant caractère d'acte de pouvoir.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. LE BIHAN, la signature pourra être assurée par M. Christian CLERC, directeur de la direction des libertés publiques et de la réglementation ou par Mme Catherine YVON, directrice de la direction des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de l'action économique et de la coordination départementale sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Arrêté n° 16-52 donnant délégation de signature à Mme Véronique NAEL - cheffe du bureau de la coordination des politiques publiques et des actions interministérielles de la direction de l'action économique et de la coordination départementale

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 17 décembre 1990 portant intégration dans le corps des personnels de préfecture de Mme Véronique NAEL, attachée de 2ème classe ;

VU l'arrêté ministériel du 14 avril 2003 portant nomination et reclassement de Mme Véronique NAEL dans le grade d'attachée principale de préfecture ;

VU l'arrêté du préfet de région de Basse-Normandie en date du 7 janvier 2014 portant reclassement de Mme Marylène LESOUÉF dans le grade de secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;

VU l'arrêté préfectoral n° 080/2015 du 17 décembre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;

VU la note de service du 27 novembre 2009 portant affectation de Mme Véronique NAEL en qualité de chef du bureau de la coordination des politiques publiques et des actions interministérielles à la direction de l'action économique et de la coordination départementale ;

VU la note de service du 2 juillet 2014 nommant Mme Marylène LESOUÉF en qualité d'adjointe au chef du bureau de la coordination des politiques publiques et des actions interministérielles ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Véronique NAEL cheffe du bureau de la coordination des politiques publiques et des actions interministérielles de la direction de l'action économique et de la coordination départementale à l'effet de signer :

- les accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers régionaux, aux conseillers départementaux et aux parlementaires ;
- les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;
- les copies conformes de pièces ou documents ;
- les correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers ;
- l'état de propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat ;
- l'arrêté de factures et de mémoires ;
- les attestations de permis de chasser ;
- les copies des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau ;
- d'une manière générale, la correspondance courante relevant des attributions de son bureau de la direction de l'action économique et de la coordination départementale.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme NAEL, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 sera exercée par Mme Marylène LESOUÉF, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau du développement local, des affaires économiques et sociales de la direction de l'action économique et de la coordination départementale, Mme NAEL aura qualité pour signer tout document, copie et acte habituellement soumis à sa signature.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la direction de l'action économique et de la coordination départementale, Mme NAEL aura qualité pour signer tout document, copie et acte habituellement soumis à sa signature.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de la direction de l'action économique et de la coordination départementale et la cheffe du bureau de la coordination des politiques publiques et des actions interministérielles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Arrêté n° 16-23 donnant délégation de signature à Mme Marianne FRANCOIS - cheffe du bureau du développement local, des affaires économiques et sociales, à la direction de l'action économique et de la coordination départementale

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juin 1992 portant titularisation de Mme Marianne FRANCOIS, en qualité d'attachée de préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral n° 080/2015 du 17 décembre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture et des sous-préfectures de Cherbourg, d'Avranches et de Coutances ;

VU la note de service en date du 30 juin 2011 nommant Mme Marianne FRANCOIS, cheffe du bureau du développement local, des affaires économiques et sociales, à la direction de l'action économique et de la coordination départementale ;

VU la note de service en date du 23 novembre 2012 nommant Mme Béatrice BEUVE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au cheffe du bureau, chargée de l'instruction des dossiers de subventions et de la gestion des dotations de l'Etat aux collectivités, au bureau du développement local, des affaires économiques et sociales de la direction de l'action économique et de la coordination départementale ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Marianne FRANCOIS cheffe du bureau du développement local, des affaires économiques et sociales, à la direction de l'action économique et de la coordination départementale, à l'effet de signer :

- les accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers régionaux, aux conseillers départementaux et aux parlementaires ;
- les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ;
- les copies des actes de la hiérarchie prises dans le cadre des attributions de son bureau ;
- les copies conformes de pièces ou documents ;
- les correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers ;
- l'état de propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat ;
- l'arrêté de factures et de mémoires ;
- d'une manière générale, la correspondance courante relevant des attributions du bureau du développement local, des affaires économiques et sociales, de la direction de l'action économique et de la coordination départementale ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme FRANCOIS, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée par Mme Béatrice BEUVE, secrétaire administrative de classe normale.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du bureau de la coordination des politiques publiques et des actions interministérielles de la direction de l'action économique et de la coordination départementale, Mme FRANCOIS aura qualité pour signer tout document, copie et acte habituellement soumis à sa signature.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la direction de l'action économique et de la coordination départementale, Mme FRANCOIS aura qualité pour signer tout document, copie et acte habituellement soumis à sa signature.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de la direction de l'action économique et de la coordination départementale et la cheffe du bureau du développement local, des affaires économiques et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Au niveau départemental**Arrêté n° 16-02 donnant délégation de signature à M. Jean-Baptiste AUZEL - directeur du service départemental des archives de la Manche**

VU le code du patrimoine,
 VU le code général des collectivités territoriales,
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;
 VU le certificat administratif du Ministère de la Culture en date du 3 juin 2013 nommant, pour une période de trois ans, M. Jean-Baptiste AUZEL directeur du service départemental d'archives de la Manche ;
 SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,
 A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Baptiste AUZEL, directeur du service départemental d'archives de la Manche, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

- gestion du service départemental d'archives :
- . correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du conseil général pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ;
- . engagement de dépenses pour les crédits d'État dont il assure la gestion.
- contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :
- . correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales en application des articles L. 212-11 à L. 212-14 du code du patrimoine ;
- . avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
- . visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales ;
- contrôle scientifique et technique des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine :
- . documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'État, des établissements publics et des autres personnes morales de droit public, ainsi que des personnes de droit privé chargées d'une mission de service public ;
- . visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services, établissements et personnes visées à l'alinéa précédent ;
- . documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé ;
- . coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département ;
- . correspondances et rapports.

Article 2 : Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de services de l'État sont réservés à la signature exclusive du préfet ou, en cas d'absence ou d'empêchement, de la secrétaire générale de la préfecture.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. Jean-Baptiste AUZEL peut déléguer sa signature aux agents de l'État placés sous son autorité. Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués. Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur du service départemental d'archives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à M. le président du conseil départemental.

**Arrêté n° 16-10 donnant délégation de signature à M. Franck DAVIGNON - directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Manche**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours et notamment son article 33 ;
 VU le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;
 VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité, modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 ;
 VU le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997, relatif à l'organisation générale des services d'incendie et de secours ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 VU l'arrêté préfectoral du 1er octobre 1995 portant création d'une commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
 VU les arrêtés préfectoraux du 12 décembre 1995 créant des commissions pour l'accessibilité dans les quatre arrondissements du département et à la Communauté Urbaine de Cherbourg ;
 VU les arrêtés préfectoraux du 12 décembre 1995 créant une sous-commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
 VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2001 portant création d'une sous-commission départementale d'homologation des enceintes sportives ;
 VU l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2006 portant création de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes ;
 VU l'arrêté préfectoral en date du 1er juillet 2008 portant création et constitution de la sous-commission départementale pour la sécurité ;
 VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;
 VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 18 mars 2010 portant nomination du lieutenant-colonel Franck DAVIGNON en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Manche ;
 SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,
 A R R E T E

Article 1 : Délégation est donnée au colonel Franck DAVIGNON, directeur départemental des services d'incendie et de secours, à l'effet de signer, toutes décisions et documents en ce qui concerne les affaires administratives courantes et notamment :

- les copies d'arrêtés préfectoraux et copies conformes de tous actes et documents ;

- les correspondances administratives intérieures au département, à l'exception des lettres adressées aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers départementaux ;

- tous les documents relatifs à la sous-commission départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité compétente pour les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

Article 2 : En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, le colonel DAVIGNON peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Arrêté n° 16-13 donnant délégation de signature à M. Alain DE MEYERE - Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière;

VU le code de justice administrative ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-374 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;

VU l'arrêté du 30 août 2010 du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, nommant M. Alain DE MEYERE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Alain DE MEYERE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant les domaines suivants :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCES
1 - Gestion et conservation du domaine public national		
1.1	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances Délivrance des autorisations actes d'administration des dépendances du domaine public routier	articles L.2114, L.2121-1 à L.2123-8 ; R .2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques. article L.113-2 du code de la voirie routière.
1.2	Autorisation d'occupation temporaire a) pour le transport de gaz b) pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement	articles L.2122-1 à L.2122-4 ; R.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques. Articles L.113-1 à L.113-7 du code de la voirie routière.
1.3	Autorisation d'implantation de distributeurs de carburants sur le domaine public hors agglomération	articles L.2122-1 à L.2122-4 ; R.122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques. articles L.113-1 à L.113-7 du code de la voirie routière.
1.4	Autorisation pour l'implantation de distributeurs de carburants sur terrains privés hors agglomération	articles L.2122-1 à L.2122-4 ; R.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques. articles L.113-1 à L.113-7 Code de la voirie routière.
1.5	Autorisation pour l'implantation de distributeurs de carburants en agglomération	articles L.2122-1 à L.2122-4 ; R.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques. articles L.113-1 à L.113-7 du code de la voirie routière.
1.6	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles	articles L.2111-14 et L.2111-15 du code général de la propriété des personnes publiques. article L.111-1 du code de la voirie routière.
1.7	Délivrance des permissions de voirie pour - les ouvrages de transport et distribution d'énergie électrique, - les ouvrages de transport et distribution de gaz - les ouvrages de télécommunication	Articles L.113.3 et suivants et R. 113.3 et suivants du code de la voirie routière.
1.8	Délivrance des permissions de voirie sur autoroutes non concédées pour les canalisations transversales	articles L.2122-1 à L.2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques. articles L.113-1 à L.113-7 du code de la voirie routière.
1.9	Approbation d'opérations domaniales	articles L.2111-1 à L.2323-13, L.3111-1 à L.3222-3, L.4111-1 à L.4121-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
1.10	Approbation des avant-projets de plans d'alignement	articles L112.1 à L112.8 du code de la voirie routière.
1.11	Délivrance des alignements individuels et permissions de voirie sur autoroutes non concédées et routes nationales classées voies express	articles L.112.1 et suivants et R. 112.1 et suivants du code de la voirie routière.
1.12	Délivrance des alignements individuels et permissions de voirie sur route nationale sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune concernée, lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public	articles L.112.1 et suivants et R. 112.1 et suivants du code de la voirie routière.
1.13	Autorisation de remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	code général de la propriété des personnes publiques.

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCES
1.14	Règlements amiables des dossiers de dégâts au domaine public	
2 – Exploitation de la route – police de la circulation		
2.1	Arrêté réglementant la circulation sur routes nationales hors agglomération	code de la route.
2.2	Arrêté réglementant la circulation et limitation de vitesse sur autoroutes non concédées	article R.411.9 du code de la route.
2.3	Instauration de vitesses maximales autorisées	articles R.411.8 et R.413.1 à R.413.16 du code de la route.
2.4	Réglementation de la circulation sur les ponts	article R.422.4 du code de la route.
2.5	Instauration de régimes de priorités aux carrefours	articles R.411.7 et R.415.8 du code de la route.
2.6	Instauration d'interdictions et de prescriptions liées à la police de la circulation y compris les feux de circulation	articles R.411.3 à R.411.8 du code de la route.
2.7	Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation	articles R 411-8 et R 411-18 du code de la route.
2.8	Décision d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation	article R.411.21.1 du code de la route.
2.9	Instruction des dossiers et autorisation d'organisation d'épreuves sportives	décret n°55.1366 du 18 octobre 1955.
2.10	Commande, approbation, avis relatifs à des dossiers concernant des opérations d'investissement sur le réseau routier national non concédé Décision de mise en service de ces mêmes opérations	Instruction gouvernementale du 29 avril 2014
2.11	Autorisation de circuler à pied, à bicyclette, à cyclomoteur ou avec du matériel non immatriculé ou non motorisé pour les services des territoires et de la mer ou les entreprises travaillant pour leur compte, sur les autoroutes et les routes express.	articles R.421.2 et R.432.7 du code de la route.
2.12	Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales au profit de certains transports irremplaçables concernant les denrées périssables	arrêtés préfectoraux.
2.13	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées pôles verts	Circulaire n°98-11 du 12 janvier 1998.
3 – Contentieux		
	Mémoires en défense devant le TA de Caen en ce qui concerne les référés d'urgence : - référé suspension - référé liberté - référé conservatoire	code de justice administrative article L 521-1 article L 521-2 article L 521-3
	Règlements amiables des dommages causés à des particuliers	Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.
	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation	Loi n° 85-677 du 5 juillet 1985 Arrêté du 3 mai 2004.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. DE MEYERE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité. Il devra définir la liste de ses délégataires par arrêté ou par décision pris au nom du préfet.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Arrêté n° 16-20 donnant délégation de signature à M. Bernard FORM - directeur départemental de la protection des populations

VU le code de la santé publique ;
 VU le code des marchés publics ;
 VU le code de commerce ;
 VU le code de l'environnement ;
 VU le code de la consommation ;
 VU le code de procédure pénale ;
 VU le code des collectivités territoriales ;
 VU le code du tourisme ;
 VU le code des ports maritimes ;
 VU le code rural et de la pêche maritime ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés, des communes, des départements et des régions ;
 VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
 VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;
 VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles et notamment son article 2 ;
 VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la protection des populations ;
 VU l'arrêté du Premier ministre en date du 6 juillet 2012 portant nomination de M. Bernard FORM, directeur départemental de la protection des populations de la Manche ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Bernard FORM, directeur départemental de la protection des populations, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous actes, décisions, propositions de transaction, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction départementale de la protection des populations, à l'exception de :

I - les décisions ou arrêtés préfectoraux à portée réglementaire ;

II - les arrêtés préfectoraux portant composition des commissions départementales, et les arrêtés préfectoraux de désignation ;

III - l'approbation des chartes et schémas départementaux ;

IV - les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale ;

V - les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental ;

VI - les circulaires et les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur une question d'ordre général ;

VII - les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ;

VIII - les courriers adressés aux ministères, sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant ;

IX - les décisions, arrêtés préfectoraux et courriers suivants :

. Les décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées

. Les décisions d'euthanasie des carnivores domestiques

Article 2 : En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. Bernard FORM peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 : En application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié, M. Bernard FORM peut déléguer sa signature aux responsables chargés de la gestion du personnel, pour ce qui concerne les décisions individuelles du 1 de l'annexe 1.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Manche et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Annexe 1

SECRETARIAT GENERAL ET MISSIONS TRANSVERSALES :

-Pour les fonctionnaires et agents non titulaires, les décisions individuelles relatives à :

1) toutes les décisions et mesures de gestion des personnels titulaires et non titulaires en application de l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leur fonction dans les directions départementales interministérielles ;

2) la fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation ;

3) le recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet ; la décision d'attribution des indemnités pour perte d'emploi des agents du secteur public ;

4) la commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations ;

5) la signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers ;

6) le commissionnement des agents issus du Ministère de l'agriculture ;

7) les accusés de réception, récépissés et transmissions des documents ou demandes adressés à son service.

VEILLE SANITAIRE ET SECURITE ALIMENTAIRE :

Exercice de la médecine vétérinaire, le mandat sanitaire et les vétérinaires certificateurs :

- exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux ;

- mandat sanitaire ;

- qualification de vétérinaire certificateur

- Hygiène et la sécurité sanitaire des aliments, et notamment l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale et la maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments :

- fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités ;

- agrément sanitaire ;

- patentes sanitaires ;

- contenu des arrêtés pris en application de l'article R 231 - 16 du code rural.

- Rappel ou consignation d'animaux, produits animaux ou produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique.

- Santé animale :

- lutte contre les maladies des animaux ;

- exécution d'office des mesures de prophylaxie collective ;

- agrément des négociants et centres de rassemblement ;

- modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration ;

- nettoyage et désinfection des véhicules servant au transport des animaux et aux locaux utilisés pour leur hébergement ;

- contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de transplantation embryonnaire et de la monte publique ;

- agrément des inséminateurs et délivrance des licences générales et temporaires ;

- organisation de la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles.

- Identification des animaux :

- identification des carnivores domestiques ;

- traçabilité des animaux et des produits animaux.

- La garde des animaux domestiques et sauvages apprivoisés ou tenus en captivité, le transport, le bien-être et la protection des animaux :

- dispositions réglementaires prises en application des articles L 211-17, L 214-3, L 214-6, L 214-7, L 214-12, L 214-13, L 214-16 et L214-17 du code rural ;

- exécution de mesures d'urgence pour abrégier la souffrance d'animaux ;

- expérimentations sur les animaux vivants ;

- agréments des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère et 2ème catégories.

- La protection de la faune sauvage

- détention d'animaux d'espèces non domestiques ;

- modalités de commercialisation de certaines espèces de gibier pour la consommation.

- Les installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités agricoles, piscicoles ou agroalimentaires :

- décisions du livre V, titre 1^{er} du code de l'environnement ;

- décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique ;
 - les demandes de modification ou de compléments de dossiers de demande d'autorisation.
 - L'alimentation animale et la pharmacie vétérinaire :
 - agrément et enregistrement d'établissements et d'intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animale ;
 - fabrication d'aliments médicamenteux à la ferme ;
 - fabrication, distribution et utilisation des médicaments vétérinaires.
 - Les sous-produits animaux
 - règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine ;
 - autorisations et retraits d'autorisation de détention de matériels à risques spécifiés ;
 - agrément et autorisation des établissements collectant, entreposant, traitant des sous-produits d'origine animale.
 - Équarrissage
 - arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres et des déchets animaux, notamment au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et de salubrité publique ;
 - décisions administratives et attestations de service fait pour le service public de l'équarrissage ;
 - autorisation d'enfouissement en cas de force majeure.
 - Le contrôle des échanges intra-communautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire :
 - agrément des opérateurs et de leurs installations.
 - Le contrôle de l'exercice du mandat sanitaire et de la profession vétérinaire
 - contenu des articles L.221-11 et L241-1 et R221-18 à R221-20-1 du code rural et les textes pris pour leur application.
- CONCURRENCE, PROTECTION ECONOMIQUE ET SECURITE DES CONSOMMATEURS :
- attribution, suspension, retrait des agréments ou autorisations aux établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale destinées à la consommation humaine ;
 - consignation, retrait ou destruction d'animaux vivants, de produits animaux ou de produits d'origine animale ;
 - fermeture d'établissements en situation d'urgence ;
 - fermeture de tout ou partie d'un établissement ou arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités dans le cas de produits présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs ;
 - suspension de la mise sur le marché, retrait, rappel et destruction d'un lot de produits présentant ou susceptible de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs ;
 - mise en conformité impossible d'un lot non conforme à la réglementation en vigueur : utilisation à d'autres fins, réexpédition vers le pays d'origine ou destruction des marchandises dans un délai fixé ;
 - mise en conformité, dans un délai fixé d'une prestation de services non conforme à la réglementation en vigueur, suspension d'une prestation de services en cas de danger grave ou immédiat ;
 - injonction de faire procéder, dans un délai fixé, à des contrôles par un organisme indépendant, produit non soumis à ce contrôle : réalisation d'office de ce contrôle, en lieu et place du responsable ;
 - déclaration de fabricant, distributeur ou vendeur en gros de produits surgelés ;
 - déclaration des fabricants de laits destinés à la consommation humaine et de laits fermentés ;
 - déclaration des fabricants ou importateurs de produits destinés à une alimentation particulière ;
 - suspension temporairement de la livraison du lait à la consommation humaine par un atelier de pasteurisation après trois avertissements ;
 - déclaration des ateliers de découpe et d'emballage des fromages ;
 - immatriculation des fromageries ;
 - destruction et dénaturation des conserves présentant des signes correspondant à une altération du contenu ;
 - déclaration des appareils à rayonnements Ultra Violets ;
 - déclassement des vins de qualité produit dans une région déterminée (Vins de Qualité Produits dans des Régions Déterminées) ;
 - agrément des associations locales de consommateurs ;
 - décision en matière de dérogation à l'inscription d'un ou plusieurs ingrédients sur l'étiquetage des produits cosmétiques ;
 - avis sur les projets de fixation des taux des droits de port dans les ports maritimes ne relevant pas de la compétence de l'Etat.



Arrêté n° 16-21 donnant délégation de signature à M. Bernard FORM - directeur départemental de protection des populations pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes cités à l'article 1 du présent arrêté du budget de l'Etat

- VU le code des juridictions administratives ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics modifiée ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 6 juillet 2012 portant nomination de M. Bernard FORM en qualité de directeur départemental de la protection des populations de la Manche ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Manche ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Manche,

A R R E T E

Article 1 : Délégation est donnée à M. Bernard FORM, directeur départemental de la protection des populations de la Manche, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes suivants :

Programmes	N° de prog.
Services du Premier ministre	
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333
Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	206
Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social	
Développement des entreprises et de l'emploi	134
Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie	
Prévention des risques	181

Cette délégation porte sur l'exécution (engagement, liquidation et mandatement) des dépenses et sur les recettes relatives à l'activité du service, dans la limite légale des marchés passés sans formalité préalable en raison de leur montant sous réserve des dispositions de l'article 2.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : La délégation de signature relative au BOP 333, intitulé « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » est accordée dans le strict respect de l'enveloppe budgétaire notifiée par le préfet.

Article 3 : En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. Bernard FORM peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

La signature de l'ensemble des personnes concernées doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,

- la décision de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Manche, le directeur départemental de la protection des populations et le directeur départemental des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Arrêté n° 16-22 donnant délégation de signature à M. David FOUCAMBERT - chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Manche

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code du patrimoine ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;

VU l'arrêté ministériel en date du 6 août 2013 portant mutation de M. David FOUCAMBERT, architecte des bâtiments de France, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Manche ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 : Délégation est donnée à M. David FOUCAMBERT, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine, à l'effet de signer les actes découlant des dispositions du code de l'environnement (partie réglementaire relative aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, aux parcs naturels régionaux et au cadre de vie).

Article 2 : En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. FOUCAMBERT peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Arrêté n° 16-24 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Pascal GARCIA, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP de la Manche

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics modifiée ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;

VU l'arrêté du 9 juillet 2015 portant nomination de M. Pascal GARCIA, administrateur des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Manche ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Manche,

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Pascal GARCIA, administrateur des finances publiques, adjoint, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de la Manche, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de la Manche ;

- recevoir les crédits des programmes suivants :

n° 156 - « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »

n° 218 - « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce n° 907 - « Opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du préfet de la Manche :

- les ordres de réquisition du comptable public ;

- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 - Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 3 : M. Pascal GARCIA peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Manche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Arrêté n° 16-25 portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
 VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
 VU le code des marchés publics ;
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
 VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
 VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;
 VU le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Michel ROULET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;
 VU l'arrêté du 9 juillet 2015 portant nomination de M. Pascal GARCIA, administrateur des finances publiques, adjoint auprès du directeur départemental des finances publiques de la Manche ;
 VU l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Pascal GARCIA, administrateur des finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP de la Manche ;
 SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Manche,

A R R E T E

Article 1 : Délégation est donnée à M. Michel ROULET, directeur départemental des finances publiques de la Manche, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, dans la limite légale des marchés passés, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Pascal GARCIA, adjoint au directeur départemental des finances publiques de la Manche, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, dans la limite légale des marchés passés, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté du 1er janvier 2016 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques de la Manche et l'adjoint au directeur départemental des finances publiques de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Arrêté n° 16-28 portant délégation de signature à M. le colonel Arnaud GIRAULT - commandant du groupement de Gendarmerie de la Manche

VU le code de la route ;
 VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie.
 VU le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et collectivités territoriales ;
 VU l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 modifié fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
 VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;
 VU l'ordre de mutation du 23 avril 2013 portant nomination du colonel Arnaud GIRAULT commandant du groupement de gendarmerie de la Manche ;
 SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 : Délégation est donnée à M. le colonel Arnaud GIRAULT, commandant du groupement de gendarmerie de la Manche, à l'effet de procéder à l'élaboration et à la signature des conventions relatives au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de gendarmerie.

Article 2 : Délégation est également donnée à M. le colonel GIRAULT à l'effet de procéder à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule pendant une durée maximum de 7 jours.

Article 3 : Les dispositions du I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, selon lesquelles le délégataire peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés s'appliquent aux seules dispositions de l'article 2 du présent arrêté.

M. le colonel GIRAULT devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés.

Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Une copie de chaque convention signée sera adressée à l'autorité délégante.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Manche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Anah - Décision n° DDTM-DIR-2016-01 - Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à ses collaborateurs

M Jacques WITKOWSKI, délégué de l'agence nationale de l'habitat (Anah) dans le département de la Manche, en vertu des dispositions de l'article L 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

Article 1 : M Karl KULINICZ, titulaire du grade d'ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat occupant la fonction de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche est nommé délégué adjoint.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à M Karl KULINICZ, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;

tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;

toute convention relative au programme habiter mieux ;

le rapport annuel d'activité ;

après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Ces trois dernières délégations ne peuvent être consenties qu'au seul délégué adjoint qui ne peut lui-même pas les subdéléguer.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR¹, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;

la notification des décisions ;

la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

le programme d'actions ;

après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation.] ;

les conventions d'OIR.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;

tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Article 3 : Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Karl KULINICZ, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.

tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.

de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4 : Délégation est donnée à M Hugues-Mary BREMAUD, chef du service habitat construction et ville de la DDTM, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;

tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR², et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;

la notification des décisions ;

la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;

tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;

Article 5 : Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à M Hugues-Mary BREMAUD, chef du service habitat construction et ville de la DDTM, aux fins de signer :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.

tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.

de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

tous documents afférant aux conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux), dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 6 : Délégation est donnée à M Eric MARIE, responsable de l'unité habitat privé de la DDTM, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;

tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;

la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

tous documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;

la notification des décisions ;

la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;

tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Article 7 - Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à M Eric MARIE, responsable de l'unité habitat privé de la DDTM, aux fins de signer :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.

tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.

de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

tous documents afférant aux conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux), dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 8 : Délégation est donnée à Mme Cécile GOSSET, instructrice, aux fins de signer :

les accusés de réception ;

les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à Mme Cécile GOSSET, aux fins de signer :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

tous documents afférant aux conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) , dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.

de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

tous documents afférant aux conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux), dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 9 : La présente décision prendra effet à compter du jour de sa signature et suite à la publication au recueil des actes administratifs.

Article 10 : Ampliation de la présente décision sera adressée : à M. le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche ; à M. le Président de la communauté urbaine de Cherbourg ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ; à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ; à M. l'agent comptable de l'Anah ; aux intéressés.

Article 11 : La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

[1](#) Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

[2](#) Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence



Arrêté n° 16-32 donnant délégation de signature à M. Jean KUGLER - directeur départemental des territoires et de la mer

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 4 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU l'arrêté du ministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche ;

VU le programme de développement rural de Basse-Normandie validé le 25 août 2015 par la Cour européenne ;

VU la convention du 28 janvier 2015 relative à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du programme de développement rural aux services déconcentrés de l'Etat (DDTM, DRAAF) pour la période de programmation 2014-2020 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 25 septembre 2015 portant nomination de M. Jean KUGLER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction départementale des territoires et de la mer précisés en annexe 1.

Sont toutefois réservées à la signature du préfet :

I - les décisions ou arrêtés préfectoraux à portée réglementaire ;

II - les arrêtés intervenant dans le cadre des enquêtes publiques au titre des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement, et des enquêtes d'utilité publique ;

III - les arrêtés préfectoraux portant composition des commissions départementales et les arrêtés préfectoraux de désignation ;

IV - l'approbation des chartes et schémas départementaux ;

V - les conventions, contrats ou chartes de caractère général avec une collectivité territoriale, hormis celles relatives à la mise en œuvre de la politique agricole commune ;

VI - les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental ;

VII - les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI, et présidents des chambres consulaires faisant par de la position de l'État sur les questions d'ordre général ;

VIII - les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ;

IX - les courriers adressés aux ministères, sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant ;

X - les décisions, arrêtés préfectoraux et courriers suivants :

Aménagement et urbanisme

- la délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir et des déclarations préalables pour les projets réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales, de l'État, de ses établissements publics et concessionnaires ;

- la délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir et des déclarations préalables pour les installations nucléaires de base (art. R 422-2 c du code l'urbanisme) ;

- la délivrance des permis de construire, d'aménager ou de démolir et des déclarations préalables pour les travaux, constructions et installations réalisées à l'intérieur des périmètres des opérations d'intérêt national ;

- les décisions de refus de dérogation aux règles d'accessibilité (articles R111-19-10 et R111-19-23 du code de la construction et de l'habitat) ;

- les décisions de sanctions en cas de non dépôt d'Agenda d'Accessibilité Programmé (article L111-7-10 du code de la construction et de l'habitat) ; en cas de non transmission des éléments de suivi (article L111-7-10 du code de la construction et de l'habitat) ; procédure de carence en cas de non-exécution, retard dans l'exécution (article L111-7-11 du code de la construction et de l'habitat) ;

- l'autorisation de construire un immeuble de grande hauteur - IGH (articles R111-19-13 du code de la construction et de l'habitat) ;

- l'autorisation d'ouverture d'un Etablissement Recevant du Public (articles R111-19-29 du code de la construction et de l'habitat) concernant un immeuble de grande hauteur.

Domaine maritime

. les arrêtés relatifs au classement des zones de production de coquillages.

Agriculture

. la saisine ministérielle en vue de la reconnaissance au titre des calamités agricoles.

Article 2 : En application du I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Jean KUGLER peut subdéléguer sa signature aux directeurs adjoints ainsi qu'aux agents placés sous son autorité, pour ce qui concerne l'application du présent arrêté.

Il devra définir, par arrêté ou par décision, pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article. 3 : En application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié, M. Jean KUGLER peut déléguer sa signature aux responsables chargés de la gestion du personnel, pour ce qui concerne les décisions individuelles du 1 - de l'annexe 1.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ANNEXE 1

Code	ADMINISTRATION ET ORGANISATION GÉNÉRALE
	a) personnel
	1) Toutes les décisions et mesures de gestion des personnels titulaires et non titulaires en application de l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leur fonction dans les directions départementales interministérielles dont notamment ;
A1-a1	Ordres de mission
A1-a2	Établissement de la liste des personnels devant assurer leurs fonctions en cas de grève, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues par la réglementation en vigueur
A1-a3	Notification aux agents figurant sur la liste des personnels devant assurer leurs fonctions en cas de grève, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues par la réglementation en vigueur
A1-a4	Recrutement et nomination des agents du corps des agents d'exploitation des TPE et du corps des chefs d'équipe des TPE spécialités « routes et bases aériennes »
A1-a5	Reclassement des Contrôleurs des Travaux Publics de l'État
A1-a6	Gestion des agents de catégorie C, à l'exception des décisions suivantes : 1° établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitudes ; 2° octroi des congés qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur ; 3° détachement lorsque celui-ci doit être prononcé par arrêté interministériel ou après l'accord d'un ou de plusieurs ministres ; 4° mise en position hors cadres et mise à disposition hormis la mise à disposition de droit
A1-a7	Recrutement et tous actes de gestion des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes
A1-a8	Recrutement et tous actes de gestion des agents non titulaires et vacataires recrutés ou gérés au plan local y compris octroi : 1° des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, 2° des congés pour raisons familiales, des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, 3° des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement
A1-a9	1° octroi des congés annuels, congés RTT collectifs, individuels, récupération 2° validation des congés de maladie « ordinaires » 3° octroi des congés pour maternité ou adoption, des congés de formation professionnelle, 4° octroi des congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs
A1-a10	Octroi du congé de paternité pour naissance d'un enfant
A1-a11	Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, pour les événements de famille, et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse
A1-a12	Octroi des congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire
A1-a13	Octroi de disponibilité des fonctionnaires : - l'expiration des droits statutaires à congé de maladie, - pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, - pour élever un enfant âgé de moins de huit ans, - pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, - pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire
A1-a14	Octroi aux fonctionnaires du congé parental
A1-a15	Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3° et 4° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 relatifs aux congés occasionnés par un accident de service, aux congés de longue maladie et aux congés de longue durée
A1-a16	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal, des congés de longue maladie et de longue durée
A1-a17	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel
A1-a18	Réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non-titulaires dans les cas suivants : - au terme d'une période de travail à temps partiel, - après accomplissement du service national (sauf pour les agents à gestion centralisée), - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie lorsque la réintégration a lieu dans le service d'origine, - mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée, - au terme d'un congé de longue maladie lorsque la réaffectation a lieu dans le service d'origine
A1-a19	Décisions prononçant la cessation progressive d'activité ou la cessation définitive de fonctions en ce qui concerne les fonctionnaires à gestion déconcentrée, les agents non titulaires à gestion locale, les ouvriers de parcs et ateliers
A1-a20	Décisions relatives au compte-épargne temps : prise en compte du nombre de jours annuels portés sur le compte-épargne temps, décision d'attribution d'un congé au titre du compte-épargne temps et toute autre décision
A1-a21	Fixation des droits acquis par les agents pouvant donner lieu à rémunération ou à indemnisation
A1-a22	Affectations à des postes de travail des agents ci-après, à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation de l'agent intéressé au sens de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 : 1° les responsables de délégation territoriale, qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B 2° tous les fonctionnaires de catégorie B et C autres que ceux cités au paragraphe 1° 3° les fonctionnaires de catégorie A (notamment les attachés d'administration de l'équipement ou assimilés, les ingénieurs des TPE ou assimilés...)

	4° tous les agents non titulaires de l'État
A1-a23	Octroi des autorisations d'absences
A1-a24	Décisions prononçant en matière disciplinaire les sanctions du premier groupe en ce qui concerne les fonctionnaires à gestion déconcentrée
A1-a25	Arrêté de définition des fonctions ouvrant droit à l'attribution de points de NBI et détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions. Arrêtés individuels d'attribution de points d'indice dans le cadre de nouvelle bonification indiciaire
A1-a26	Établissement et la signature des cartes professionnelles à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département
A1-a27	Octroi d'une autorisation d'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité
	b) <u>responsabilité civile</u>
A1-b1	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers du fait de l'État y compris à l'occasion d'accidents matériels de la circulation
A1-b2	Règlement amiable des dommages causés par des particuliers au domaine public de l'État
	c) <u>gestion du patrimoine immobilier</u>
A1-c1	Décisions en matière de gestion du patrimoine immobilier et des matériels des services extérieurs.
	d) <u>contentieux</u>
A1-d1	Répression des infractions à la législation de l'urbanisme saisine du ministère public et présentation devant le tribunal d'observations écrites ou orales
	e) <u>associations syndicales</u>
A1-e1	Documents relatifs au contrôle des associations syndicales de propriétaires relevant du champ d'intervention de la DDTM
	f) <u>copies conformes</u>
A1-f1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions

ANNEXE 2

code	<u>GESTION et CONSERVATION du DOMAINE PUBLIC ROUTIER, MARITIME et FLUVIAL</u>
	a) <u>gestion et conservation du domaine public routier</u>
A2-a1	Autorisations d'occupation temporaire concernant 1) des réseaux souterrains 2) des voies ferrées 3) des points de distribution de carburant
A2-a2	Opérations domaniales
A2-a3	Autorisations de créer ou de modifier un accès définitif ne concernant pas un point de vente de carburant
A2-a4	Autorisations d'occupation temporaire pour des installations provisoires d'une durée inférieure à 6 mois
A2-a5	Autorisations n'impliquant aucune modification du domaine public ou occupation autre que les surplombs prévus par la réglementation
A2-a6	Autorisations autres que celles visées par les articles A2-a1 à A2-a5, en particulier occupations temporaires pour des installations provisoires d'une durée supérieure à 6 mois, ainsi que les autorisations de voirie
	b) <u>gestion et conservation du domaine public maritime</u>
A2-b1	Proposition d'actes d'administration du domaine public maritime (autres que ceux indiqués ci-après)
A2-b2	Délivrance des arrêtés d'alignement sur le domaine public de l'État
A2-b3	Délivrance des permissions de voirie qui n'entraînent pas d'occupation privative du domaine public de l'État
A2-b4	a) Autorisations d'occupation temporaire à l'exception de celles concernant les herbus et les prés salés b) Autorisation d'occupation temporaire concernant les herbus et les prés salés
A2-b5	Approbation d'opérations domaniales
A2-b6	Remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service
A2-b7	1) autorisations individuelles pour un volume au plus égal à 500 m3 d'extraction de matériaux sur le domaine public maritime et retrait de ces autorisations 2) autorisations individuelles pour un volume au plus égal à 10 000 m3 d'extraction de matériaux sur le domaine public maritime uniquement dans les sites identifiés par décision préfectorale et retrait de ces autorisations
A2-b8	Autorisation de mouillage
A2-b9	Tous actes d'instruction des demandes de concession, à l'exclusion de la décision de concession
A2-b10	Délimitation du domaine public maritime
A2-b11	Instruction des demandes d'autorisation relatives aux mouillages groupés
A2-b12	Incorporation au domaine public des lais et relais de mer
A2-b13	Recherche, recueil, transmission des informations nautiques relatives à la signalisation maritime à charge de la délégation à la mer et au littoral
	c) <u>gestion et conservation du domaine public fluvial</u>
A2-c1	Délimitation du domaine public fluvial y compris les ports et les chemins de halage sur les voies navigables.
A2-c2	Délivrance des arrêtés d'alignement sur le domaine public de l'État.
A2-c3	Délivrance des autorisations de travaux qui n'entraînent ni occupation privative du domaine public de l'État ni prélèvement de matériaux d'un volume supérieur à 100 m3
A2-c4	Autorisations d'occupation temporaire
A2-c5	Autorisations de prises d'eau ne nécessitant pas d'installation fixe
A2-c6	Autorisation d'outillages privés avec obligation de service public
A2-c7	Approbation d'opérations domaniales
A2-c8	Remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service
A2-c9	Interruption de la navigation et chômage partiel

A2-c10	Instruction et élaboration des projets d'arrêté préfectoral portant règlements particuliers de navigation intérieure
A2-c11	Autorisation de vidange des biefs pour prévenir l'eutrophisation des eaux
	d) <u>cours d'eau non domaniaux</u>
A2-d1	Autorisation de travaux
	e) <u>copies conformes</u>
A2-e1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions
	f) <u>gestion et conservation du domaine aéronautique</u>
A2-f1	Gestion et conservation du domaine aéronautique de l'État – 1) autorisations d'occupation temporaire 2) autres actes

ANNEXE 3

code	<u>EDUCATION et CIRCULATION ROUTIERE, TRANSPORTS</u> a) <u>éducation routière</u>
A3-a1	Signature des conventions entre l'État et les établissements d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt et destinés aux formations à la conduite de véhicule de catégorie B et à la sécurité routière
A3-a2	Déclenchement des contrôles des centres agréés pour les stages de récupération de points du permis de conduire.
	b) <u>exploitation de la route</u>
A3-b1	Consultation du maire ou du président du conseil général à propos des projets de règlements de police touchant à la fixation des limites de vitesse sur des portions de routes à grande circulation en agglomération et à la détermination des règles de priorité de passage sur des sections non urbaines de routes départementales ou communales classées à grande circulation ou aux abords d'une route à grande circulation à l'intérieur d'une agglomération
A3-b2	Avis sur les projets d'arrêtés du maire ou du président du conseil général concernant la détermination des priorités de passage aux abords d'intersections de routes assurant la continuité d'un itinéraire classé à grande circulation et sur tous projets intéressant la police de la circulation sur les voies classées à grande circulation (lorsque ces avis concordent avec les projets des autorités communales ou départementales)
A3-b3	Avis sur projet modifiant les caractéristiques géométriques ou mécaniques d'une route classée à grande circulation
	c) <u>transports routiers</u>
A3-c1	Autorisations individuelles de transports exceptionnels
A3-c2	Autorisation de circulation des véhicules de transport de matières dangereuses y compris les dérogations aux interdictions de circulation
A3-c3	Autorisation de circulation des véhicules de transports routiers de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total en charge les dimanches et jours fériés de 0 heure à 24 heures
	d) <u>copies conformes</u>
A3-d1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions

ANNEXE 4

code	<u>HABITAT-LOGEMENT-CONSTRUCTION</u> a) <u>logement</u>
A4-a1	Attribution de primes de déménagement et de réinstallation
A4-a2	Prime de déménagement et de réinstallation - exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements
A4-a3	Autorisation de démolir un bâtiment à quelque usage qu'il soit affecté
A4-a4	Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux
A4-a5	Autorisation de louer un logement construit à l'aide d'un PAP
A4-a6	Autorisation de transfert de prêt en cas de mutation
A4-a7	Dérogation sur l'âge des constructions dans le cas d'opérations d'acquisition amélioration
A4-a8	Dérogation sur le coût minimum de travaux à réaliser dans le cas d'opérations d'acquisition amélioration
A4-a9	Décision d'octroi d'une subvention pour surcharge foncière dans le cas d'une opération de construction de logements locatifs et acquisition amélioration
A4-a10	Dérogation sur le type de travaux à réaliser pour bénéficier d'un PLA : - acquisition - amélioration - construction
A4-a11	Dérogation à l'interdiction de louer un logement pour lequel une PAH a été obtenue
A4-a12	1) décision d'octroi d'une subvention décision favorable, pour l'amélioration de l'habitat ainsi que pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs par les collectivités locales, les établissements publics, les sociétés d'économie mixte pour des opérations dont le principe a été retenu dans le cadre de la programmation annuelle par la préfète 2) décision favorable pour les travaux d'amélioration, de transformation et d'aménagement des locaux locatifs sociaux conventionnés
A4-a13	Dérogation à la date d'achèvement des immeubles pour lesquels une subvention a été obtenue en application du décret n° 87-1113 du 24.12.1987
A4-a14	Dérogation au montant des travaux pour des opérations à réaliser en application du décret n° 87-1113 du 24.12.1987
A4-a15	Dérogation aux types de travaux à réaliser pour bénéficier d'une subvention en application des dispositions du décret n° 77-1019 du 29.08.1977
A4-a16	Conventions entre l'État et les propriétaires bailleurs de logements construits, acquis et améliorés au moyen des aides à la construction accordées par l'État ou des prêts conventionnés
A4-a17	Attestations d'achèvement de travaux prévues dans les conventions entre l'État et les propriétaires bailleurs de logements construits,

	acquis et améliorés au moyen des aides à la construction accordées par l'État ou des prêts conventionnés
	b) <u>H.L.M.</u>
A4-b1	Délivrance des autorisations prévues par l'article 186 du code de l'habitat et de la construction en matière d'aliénation du patrimoine immobilier des organismes d'HLM
A4-b2	Dérogation de commencer les travaux avant décision de financement
A4-b3	Dérogation pour acquisition d'immeuble d'un montant supérieur au 90 % du produit de la valeur de base
A4-b4	Dérogation pour prolongation du délai de commencement des travaux à compter de la date de décision de financement
	c) <u>décision de financement d'HLM</u>
A4-c1	Prêt consenti par la caisse des dépôts et consignations pour les suites et fins d'opérations du secteur locatif
A4-c2	Autorisations délivrées à des sociétés d'HLM de passer des marchés de gré à gré
A4-c3	Dérogation au type de travaux à réaliser pour pouvoir obtenir un prêt en application des dispositions de l'arrêté du 29.07.1977
A4-c4	1) Décision d'octroi d'une subvention ou décision favorable dont le principe a été retenu dans le cadre de la programmation annuelle arrêtée et notifiée par la préfète de département : - pour l'amélioration de logements locatifs - pour la construction neuve, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs financés sur le BOP UTAH réalisés par les organismes HLM, les collectivités locales ou leurs organismes rattachés 2) Décision d'agrément d'un prêt locatif social (PLS) 3) Décision d'agrément d'un prêt social location-accession (PSLA) 4) Décision d'attribution d'une subvention relative à la mise en œuvre du schéma départemental des gens du voyage
A4-c5	Dérogation au taux et au plafond de subvention pour des opérations à caractère social marqué
	d) <u>contrôle de la construction</u>
A4-d1	Tous actes relatifs aux contrôles de la construction conformément à l'article L151-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et notamment liés aux visites de bâtiments.
	e) <u>copies conformes</u>
A4-e1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions, intervenus dans les domaines susvisés, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions

ANNEXE 5

code	<u>AMENAGEMENT ET URBANISME</u> a) <u>règles d'urbanisme</u>
A5-a1	Dérogation aux règles posées en matière de recul par rapport aux voies, d'implantation et de volume des constructions et aménagement des règles prescrites
A5-a2	Dérogation permettant l'octroi du permis de construire sur des terrains compris dans les emprises de routes projetées
A5-a3	Transmission aux maires des prescriptions nationales ou particulières, des servitudes d'utilité publique, applicables en territoire concerné, des projets d'intérêt général au sens de l'article L 121-9 du code de l'urbanisme, des dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ces projets, ainsi que de toute autre information ou prescription utile à l'élaboration, la révision, la modification ou la mise à jour des P.L.U., des cartes communales et des SCOT
A5-a4	Signature de l'avis de synthèse sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté par délibération du conseil municipal, après consultation des différents services de l'État, lorsqu'aucun problème majeur n'a été mis en évidence
A5-a5	Tous actes relatifs à la mise à l'enquête des plans de prévention des risques (PPR) dans les formes prévues au code de l'expropriation
A5-a6	Consultation des communes, de la chambre d'agriculture, du centre régional de la propriété forestière prévue dans l'enquête relative aux PPR
A5-a7	Réponse aux particuliers et élus sur toute question concernant l'élaboration, la révision, la mise à jour des PLU, des cartes communales et des SCOT
A5-a8	Saisine des sous-préfets pour élaborer l'avis sur le projet de cartes communales .
A5-a9	Signature de l'arrêté préfectoral d'approbation des cartes communales et des courriers correspondants.
A5-a10	Signature de l'avis du préfet en cas de POS ou de cartes communales partielles.
	b) <u>permis de construire, d'aménager et de démolir</u>
A5-b1	Lettre indiquant au pétitionnaire la majoration de son délai d'instruction
A5-b2	Lettre déclarant le dossier incomplet et réclamant les pièces complémentaires
A5-b3	Décisions pour les ouvrages de production, de transfert de distribution ou de stockage d'énergie
A5-b4	Décisions portant sur les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou au ministre chargé des sites, ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques ou des espaces protégés
A5-b5	Attestation de non-contestation de la conformité des travaux
A5-b6	Convention de mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol
A5-b7	Signature des permis de construire, déclarations préalables de travaux, certificats d'urbanisme, permis d'aménager, permis de démolir pris au nom de l'État quand l'accord est constaté entre le maire et le directeur départemental des territoires et de la mer.
A5-b8	Recueil de l'avis conforme du préfet au titre de l'article L. 422-6 du code de l'urbanisme
	c) <u>droit de préemption</u>
A5-c1	Zones d'aménagement différé, attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption
	d) <u>divers</u>
A5-d1	Tous avis autres que celui visé à l'article A5-a1 ci-dessus, aux maires ou aux présidents d'établissements intercommunaux, dans le domaine de l'urbanisme ou de l'application du droit des sols à l'exception des cas où la compétence du maire est liée par l'avis de la préfète
	e) <u>servitudes de passage sur le littoral</u>

A5-e1	Signature de tous actes concernant les servitudes de passage sur le littoral en vertu des articles L 160 et R 160-8 à R 160-33 du code de l'urbanisme à l'exception de l'organisation des enquêtes publiques
	f) redevances relatives à l'archéologie préventive
A5-f1	Liquidation de la redevance relative à l'archéologie préventive
	g) commission de conciliation en matière d'urbanisme
A5-g1	Signature de l'arrêté préfectoral de répartition de la dotation générale de décentralisation
	h) missions d'architecte et paysagiste conseil
A5-h1	Contrats relatifs aux missions des architectes et paysagistes conseil de l'État
	i) aménagement foncier
A5-i1	1°) <u>Pour les opérations ordonnées avant le 1^{er} janvier 2006</u> en application des dispositions du code rural dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 : a) au titre de la gestion des opérations d'aménagement foncier : tous les actes relevant de la compétence de la préfète y compris l'arrêté prévu à l'article R 121-29 du code rural, fixant des prescriptions complémentaires après la clôture des opérations d'aménagement foncier ; b) au titre de la gestion du contentieux généré par les opérations d'aménagement foncier : les mémoires en réponses devant les juridictions ; c) au titre des associations foncières de remembrement : les arrêtés relatifs à la création, la modification ou la dissolution des associations foncières ; 2°) <u>Pour les opérations ordonnées après le 1^{er} janvier 2006</u> en application des dispositions du code rural dans sa rédaction postérieure à l'entrée en vigueur de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 : tous les avis, saisines, décisions et arrêtés relevant de la compétence de la préfète
	j) Accessibilité
A5-j1	Toutes décisions concernant la sous-commission départementale d'accessibilité.
A5-j2	- Tous actes relatifs à l'instruction des dossiers de demandes de dérogation
A5-j3	- Toutes décisions de délivrance de dérogation (sauf refus de dérogation) concernant ; a) les établissements recevant du public de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie, b) les établissements recevant du public de 3 ^{ème} , 4 ^{ème} et 5 ^{ème} catégorie.
A5-j4	Toutes décisions relatives à l'autorisation d'ouverture d'un Établissement Recevant du Public (sauf IGH)
A5-j5	Tous documents relatifs à la proposition de décision de refus de dérogation à la signature de la préfète
	k) Agenda d'Accessibilité Programmée
A5-k1	Toutes décisions concernant l'approbation des Agendas d'Accessibilité Programmée (art. R111-19-31 du code de la construction et de l'habitat) : a) cas simple (art. R111-19-40 du code de la construction et de l'habitat) : une seule période et un seul ERP concerné b) cas complexe : si l'autorisation de travaux est rejetée, ou bien si la durée d'exécution est supérieure à une période
A5-k2	Toutes décisions de prorogation de délai de dépôt (article L111-7-6 du code de la construction et de l'habitat) en cas de contrainte techniques ou financières.
A5-k3	<u>Toutes décisions de prorogation de délai de mise en oeuvre (article L111-7-8 du code de la construction et de l'habitat) :</u> a) en cas de force majeure b) en cas de difficultés techniques ou financières
A5-k4	Toutes décisions de prorogation de la durée d'exécution sur deux ou trois périodes (article L111-7-7 du code de la construction et de l'habitat)
	l) Publicité, enseignes et pré-enseignes
A5-l1	1. Transmission du Porter à Connaissance de l'Etat dans le cadre d'un Règlement Local de Publicité (article L581-14-1 du code de l'environnement) 2. Tous actes relatifs aux déclarations préalables et autorisations d'implantation sur le domaine public (routier, maritime, fluvial) 3. Tous actes relatifs aux déclarations préalables et autorisations d'implantation sur le domaine privé 4. Tous actes relatifs aux missions de contrôles (articles L581-26 à L581-33, R581-82 et R581-84 du code de l'environnement et Article R418-1 à R418-9 du code de la route)
	m) Bruit
A5-m1	Présidence du comité de pilotage de l'observatoire du bruit et des transports terrestres
	n) Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
A5-n1	Tous avis et décisions concernant la dite commission
	o) copies conformes
A5-o1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions

ANNEXE 6 - ABROGEE**ANNEXE 7**

code	INGENIERIE PUBLIQUE a) ingénierie publique
A7-a1	Signature des marchés de prestations d'ingénierie publique quel que soit leur montant ainsi que toutes pièces afférentes
	b) copies conformes
A7-b1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions

ANNEXE 8

code	DOMAINE MARITIME a) police des épaves maritimes
A8-a1	Sauvegarde et conservation des épaves. Mise en demeure du propriétaire. Intervention d'office.

A8-a2	Vente, cession et concession d'épaves
	b) <u>achat et vente de navires</u>
A8-b1	Visa des actes d'achat et de vente de navires entre français pour tous navires autre que les navires de pêche jusqu'à 200 TJB.
A8-b2	Visa des actes d'achat et de vente entre Français et de vente à l'étranger des navires de pêche d'occasion dont la longueur hors-tout ne dépasse pas 30 m.
A8-b3	Visa des actes d'achat et de vente à l'étranger des navires de plaisance de moins de 25 m.
	c) <u>permis de conduire les navires de plaisance à moteur</u>
A8-c1	Délivrance et suspension (ou retrait) des titres de conduite des navires de plaisance
A8-c2	Interdiction temporaire ou définitive de naviguer depuis un port français ou dans les eaux territoriales françaises pour les capitaines de navires de plaisance sous pavillon étranger
A8-c3	Délivrance et suspension (ou retrait) de l'agrément des établissements de formation à la conduite des navires de plaisance
A8-c4	Délivrance et suspension (ou retrait) des autorisations d'enseigner dans les établissements de formation à la conduite des navires de plaisance
A8-c5	Désignation des examinateurs du permis de conduire les navires de plaisance à moteur
A8-c6	Habilitation des agents aptes à contrôler les établissements de formations à la conduite des navires de plaisance à moteur.
	d) <u>pilotage</u>
A8-d1	Délivrance et refus de délivrance des licences de capitaine pilote et notamment : octroi, renouvellement, retrait, extension et restriction de validité des licences ; fixation des modalités de fonctionnement de la commission locale
A8-d2	Régime disciplinaire des pilotes : réprimande et blâme en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire
	e) <u>exploitations de cultures marines</u>
A8-e1	Validation et refus de validation de la capacité professionnelle procurée par certains titres de formation ne figurant pas sur la liste fixée par arrêté ministériel
A8-e2	Agrément et refus d'agrément de certaines personnes morales de droit privé sollicitant l'attribution d'une concession
A8-e3	Décision de mettre ou de ne pas mettre à l'enquête publique et administrative des demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines
A8-e4	Mise en demeure avant retrait, suspension ou modification des autorisations d'exploitation de cultures marines
A8-e5	Avis adressé au bénéficiaire de l'autorisation d'exploitation de cultures marines le prévenant de la réunion de la commission des cultures marines
	f) <u>exercice de la pêche maritime</u>
A8-f1	Modalités d'attribution des autorisations de récolte des salicornes à titre professionnel
A8-f2	Délivrance, refus de délivrance et suspension des permis de pêche professionnelle à pied.
A8-f3	Délivrance, refus de délivrance, gestion et retrait des autorisations annuelles de pose de filets fixes, de filets à carrelots, de casiers à crustacés, de dézures à crevettes, de sennes à lançons et de sennes à mulets
A8-f4	Interdiction de la pêche aux abords des concessions conchylicoles afin de permettre la récupération des coquillages déplacés en dehors des limites des concessions à la suite d'une circonstance naturelle ou autre
A8-f5	Signature des bons de transports de coquillages
A8-f6	Propositions de transaction adressée au procureur de la République et notification à l'auteur de l'infraction.
	g) <u>coopératives maritimes</u>
A8-g1	Agrément, refus ou retrait d'agrément et contrôle des sociétés coopératives maritimes
	h) <u>organismes issus de la loi du 2 mai 1991 modifiée</u>
A8-h1	Exercice de la tutelle sur les comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins
A8-h2	Contrôle de la gestion financière des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins : approbation et refus d'approbation des états prévisionnels et comptes financiers
A8-h3	Organisation des élections aux conseils des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins
	i) <u>commissions nautiques</u>
A8-i1	Décision de nomination des membres temporaires des grandes commissions nautiques et des commissions nautiques locales lorsque les installations sont de la compétence de l'État.
A8-i2	Présidence de la commission nautique locale
	j) <u>copies conformes</u>
A8-j1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions

ANNEXE 9

	ENVIRONNEMENT
	a) <u>eau et milieux aquatiques</u>
A9-a1	Mise en œuvre des procédures prévues à l'article L.211-5 du code de l'environnement
A9-a2	Tout acte de police et conservation des eaux et milieux aquatiques dans les limites fixées par arrêté préfectoral
A9-a3	Entretien des cours d'eau, instruction et signature des arrêtés de déclaration d'intérêt général (article L.211-7 du code de l'environnement)
A9-a4	Instruction des procédures d'autorisations et de déclarations prévues en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
A9-a5	Mise en œuvre des procédures de déclaration et délivrance des accusés de réception
A9-a6	Mise en œuvre des procédures d'autorisations et signature des arrêtés d'autorisation ou de refus d'autorisation
A9-a7	Dispositions communes aux procédures de déclarations et autorisations : réception des informations et notification des prescriptions dans le cadre des dispositions visant les travaux d'urgence (article R.214-44 du code de l'environnement), notification de la nécessité d'une nouvelle procédure après arrêt accidentel d'exploitation (article R.214-47 du code de l'environnement)

	b) <u>pêche</u>
A9-b1	Décisions en matière de : <ul style="list-style-type: none"> - capture et transport de poissons - interdiction ou limitation de la pêche en cas de baisse des eaux - organisation des concours de pêches - mesure particulière de protection du patrimoine piscicole (article R.436-8 du code de l'environnement) et réserve temporaire de pêche - agrément du président et du trésorier des associations agréées de pêcheurs amateurs (article R.434-27 du code de l'environnement) - délivrance des certificats visés à l'article R.431-37 du code de l'environnement
	c) <u>chasse</u>
A9-c1	Décisions en matière de : <ul style="list-style-type: none"> - utilisation d'une palombière - entraînement de chiens, concours et épreuves de chiens de chasse - arrêtés individuels relatifs à l'application du plan de chasse départemental du grand gibier - destruction de spécimens d'espèces invasives - destruction d'individus d'espèces non protégées présentant un danger pour la sécurité publique - agrément des piégeurs - transport de gibier vivant - effarouchement des étourneaux - battues administratives et les missions particulières aux animaux nuisibles - conventions relatives à la jachère faune sauvage fixe ou libre - déplacement d'un poste fixe pour la chasse du gibier d'eau - effarouchement des goélands argentés, des eiders et des macreuses - tir des cormorans - introduction dans le milieu naturel et prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants dont la chasse est autorisée - attestation de meutes ; <p>Arrêté fixant les périodes d'ouverture de la chasse et les conditions d'exercice de la chasse dans le département ;</p> <p>Arrêté fixant pour chaque espèce de grand gibier soumis à un plan de chasse, le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement ;</p> <p>Arrêté fixant la liste des espèces d'animaux nuisibles ;</p> <p>Visas et paraphe des livrets d'ordre et livrets journaliers des agents de l'office national de chasse (art. R 421-23 du code de l'environnement) ;</p> <p>Récépissés de déclaration des installations de tir à poste fixe pour la chasse de nuit et modifications des récépissés de déclaration (R.424-17 du code de l'environnement)</p> <p>Visa des permissions de chasse sur le domaine public.</p>
	d) <u>forêts</u>
A9-d1	Décisions en matière de : <ul style="list-style-type: none"> - demande de défrichement de forêts ou d'espaces boisés ; - approbation des règlements d'exploitation de forêt de protection ; - aide aux investissements forestiers du fonds forestier national, du budget de l'État ou de l'Union européenne (FEADER ou autres programmes européens) - contrats de prêts en numéraires et les actes s'y référant - contrats de prêts sous forme de travaux du fonds forestier national et les actes s'y référant y compris toutes modifications ; - distraction du régime forestier portant sur des superficies inférieures à un ha ; - certificat d'éligibilité à un prêt bonifié forêt ; - coupe en forêt sous régime spécial d'autorisation administrative (RSAA) - coupe en forêt définie à l'article L 10 du code forestier ; - primes annuelles de compensation de perte de revenu agricole découlant du boisement des terres - d'aide au démarrage et au développement des entreprises de travaux forestiers
A9-d2	Certificats attestant que les bois et forêts sont susceptibles de présenter une garanties de gestion durable prévues à l'article L8 du code forestier nécessaires pour bénéficier des exonérations fiscales prévues par les articles 885 et 1723 ter, article 793bis du code général des impôts
	e) <u>environnement et biodiversité</u>
A9-e1	Décisions relatives à : <ul style="list-style-type: none"> - la protection des formations linéaires boisées et vergers de hautes tiges et la gestion des demandes de destruction (article L. 126-3 du code rural dans sa rédaction postérieure au 1^{er} janvier 2006) ; - la gestion des demandes de destruction des formations linéaires boisées et vergers de hautes tiges protégés en application des dispositions de l'article L. 126-6 du code rural dans sa rédaction en vigueur avant le 1^{er} janvier 2006. - toute décision et signature en matière de contrats de service Natura 2000
	f) <u>associations syndicales de propriétaires</u>
A9-f1	Documents relatifs au contrôle des associations syndicales de propriétaires et arrêtés de mise à jour des statuts des associations syndicales autorisées
	g) <u>gestion des services publics d'eau et d'assainissement</u>
A9-g1	Tous actes relatifs à la mission de gestion des services publics
	h) <u>copies conformes</u>
A9-h1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions

ANNEXE 10

code	<u>PRODUCTION – ORGANISATION ECONOMIQUE ET CONJONCTURE</u> a) <u>commission départementale d'orientation agricole</u>
A10-a1	Décisions en matière de contrôle des structures des exploitations agricoles
A10-a2	Dérogations retraite : <ul style="list-style-type: none"> - décisions relatives aux autorisations temporaires de poursuite d'activité
A10-a3	D.J.A. – P.I.D.I.L. – PI :

	- Décisions relatives à l'installation des jeunes agriculteurs et aux prêts bonifiés - Décisions en matière d'aides relatives au programme pour l'installation des jeunes en agriculture et de développement des initiatives locales (PIDIL) (art. R 343-3 à R 343-18 et R 348-3 du code rural)
A10-a4	Maîtrise de la production laitière : - Décisions relatives à la cessation d'activité laitière et transferts de terre sans lait (TSST) - Décisions relatives aux transferts de quantités de références laitières - Décisions relatives à l'attribution de références laitières supplémentaires - Décisions relatives au regroupement d'ateliers laitiers
A10-a5	Agriculteurs en difficulté : « Agridiff » : - Décisions relatives à la procédure agriculteurs en difficulté - Décisions en matière d'aide transitoire favorisant l'adaptation de l'exploitation agricole - Décisions relatives aux aides à la réinsertion professionnelle (art. R 352.15 et suivants du code rural).
A10-a6	Dispositions relatives aux élevages en zone d'excédent structurel d'azote et autres zonages liés (décret n° 2001.34 du 10 janvier 2001)
	b) <u>GAEC</u>
A10-b1	Décisions relatives à l'agrément des G.A.E.C. (art. L 323.1 à L 323.16 du code rural)
	c) <u>baux ruraux</u>
A10-c1	Arrêtés de changement de destination des terres agricoles (art. L 411.32 du code rural).
	d) <u>maîtrise de la production bovine et ovine</u>
A10-d1	Décisions en matière de transferts de droits à prime animale
	e) <u>aides européennes à l'exploitation agricole</u>
A10-e1	- Décisions relatives aux aides pour le maintien du troupeau des vaches allaitantes, les ovins et les caprins - Décisions relatives aux aides animales - Décisions relatives aux aides découplées (verdissement, paiement redistributif) - Décisions relatives au complément jeunes agriculteurs - Décisions en matière d'aides aux cultures - Décisions relatives aux prêts bonifiés - Décisions en matière de primes à l'abattage - Décisions relatives aux aides compensatrices
	f) <u>mesures agri-environnementales, contrats d'agriculture durable(CAD) et contrat agri-environnemental</u>
A10-f1	- Décisions en matière de mesures agri-environnementales : mesures zonales et opérations locales d'environnement - Décisions en matière de prime herbagère agro-environnementale - Toutes décisions relatives aux contrats d'agriculture durable (CAD) et contrat agri-environnemental
	g) <u>calamités agricoles</u>
A10-g1	- Préparation de l'arrêté préfectoral fixant la composition du comité départemental d'expertise des calamités agricoles. - Saisine et information du comité départemental d'expertise - Paiement des calamités agricoles Préparation du barème d'estimation des dommages
	h) <u>maîtrise des pollutions d'origine agricole</u>
A10-h1	Toutes décisions relatives aux programmes de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA 1 et 2)
	i) <u>plan de modernisation des bâtiments d'élevage</u>
A10-i1	Toutes décisions relatives au plan de modernisation des bâtiments d'élevage
	j) <u>plan végétal pour l'environnement et plan de performance énergétique</u>
A10-j1	Toutes décisions relatives au plan végétal pour l'environnement et au plan de performance énergétique
	k) <u>droit à paiement</u>
A10-k1	Tous les actes, décisions et documents relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique
A10-k2	Tous les acte décisions et documents relatifs à la mise en oeuvre des droits à paiement de base
	l) <u>développement rural</u>
A10-l1	Toutes décisions relatives aux aides européennes FEADER des axes 3 " qualité de vie et diversification de l'activité rurale" et 4 "LEADER" (développement dynamique des territoires)
	m) <u>divers</u>
A10-m1	- Arrêtés relatifs à la prime au boisement des superficies agricoles (règlement CEE n°2080.92 du conseil du 30.06.1992 - décret N°94.1054 du 1.12.94-règlement CEE n° 2329.91) - Arrêtés relatifs à la destruction du gui et des chardons (arrêté ministériel du 30.07.1970 concernant la lutte contre les ennemis des cultures) - Agrément des intermédiaires pour la collecte des oléagineux - Arrêtés relatifs aux organismes nuisibles aux végétaux soumis à des mesures de lutte obligatoire - Arrêtés relatifs à la déclaration de surface dans le cadre de la politique agricole commune - Décisions relatives aux aides à l'amélioration des terres octroyées dans le cadre de la mesure J du programme de développement rural national (PDRH) - Arrêtés relatifs aux aides "de minimis" à l'agriculture raisonnée (arrêté interministériel du 22 mars 2006 relatif à l'aide à l'agriculture raisonnée) - Décisions relatives aux autres aides "de minimis" - Toutes décisions relatives à la mise aux normes bien-être truies gestantes - Toutes décisions relatives à la mise aux normes des bâtiments d'élevage des poules pondeuses - Toutes décisions relatives aux aides conjoncturelles aux exploitations agricoles
	n) <u>plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE)</u>
A10-n1	Toutes décisions relatives au plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles y compris toutes décisions relevant du dispositif 4.1.1 (investissements dans les exploitations agricoles pour une triple performance économique, sociale et environnementale) du PDR de Basse-Normandie 2014-2020
	o) <u>copies conformes</u>

A10-o1	Copies conformes de tous actes ou décisions intervenus dans le domaine de la production et l'organisation économique et conjoncture et ampliatiions d'arrêtés
--------	---

ANNEXE 11

code	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
A11-a1	Toutes décisions relatives aux subventions de l'État pour les projets d'investissement.
	b) copies conformes
A11-b1	Copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions intervenus dans les domaines susvisés, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes ou décisions



Arrêté n° 16-33 portant délégation de signature à M. Jean KUGLER directeur départemental des territoires et de la mer pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État cités à l'article 1 du présent arrêté

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'État, les départements, les communes et les établissements publics modifiée ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 25 septembre 2015 portant nomination de M. Jean KUGLER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 : Délégation est donnée à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes suivants :

Programme	N° de prog.
Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie	
Paysages, Eau et Biodiversité	113
Infrastructure et services de transport	203
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	217
Prévention des risques, fonds de prévention des risques naturels majeurs	181
Sécurité et affaires maritimes pêche et aquaculture	205
Opérations industrielles et commerciales des DDE	908
Ministère de l'Intérieur	
Sécurité et éducation routières	207
Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité	
Aide à l'accès au logement	109
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135
Politique de la ville	147
Services du Premier Ministre	
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333
Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt	
Forêt	149
Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires	154
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	206

Cette délégation porte sur l'exécution (engagement, liquidation et mandatement) des dépenses et sur les recettes relatives à l'activité du service, dans la limite légale des marchés passés sans formalité préalable en raison de leur montant, sous réserve des dispositions de l'article 2.

Cette délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : La délégation de signature relative au BOP 333, intitulé « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » est accordée dans le strict respect de l'enveloppe budgétaire notifiée par le préfet.

Article 3 : La délégation de signature pour l'action 02 « démarches interministérielles et communication » du BOP 207, intitulé « sécurité et éducation routières », est accordée, dans le respect de la répartition des crédits validée par le chef de projet sécurité routière, d'une part pour les commandes inférieures à 1.000 € liées au fonctionnement du programme AGIR pour la sécurité routière, et d'autre part pour la certification de l'ensemble des services faits.

Article 4 : En application du I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. KUGLER peut subdéléguer sa signature à ses adjoints ainsi qu'aux agents placés sous son autorité, pour ce qui concerne l'application du présent arrêté. Il devra définir, par arrêté ou par décision, pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

La signature de l'ensemble des personnes concernées devra être accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 5 : Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,

- la décision de passer outre aux refus de visas ou aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

Article 6 : Un compte-rendu de gestion et de suivi financier des crédits pour lesquels le présent arrêté donne délégation d'ordonnancement secondaire à M. KUGLER, sera adressé au préfet, tous les trois mois.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche, le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Décision n° 16-34 portant désignation de M. Jean KUGLER - directeur départemental des territoires et de la mer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur

VU le code des marchés publics ;
 VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative relative aux lois de finances ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;
 VU l'arrêté du Premier ministre du 25 septembre 2015 portant nomination de M. Jean KUGLER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche ;
 SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

DECIDE

Article 1 : M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer est désigné représentant du pouvoir adjudicateur pour la mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés relevant des compétences des ministères suivants :

- Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
- Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité
- Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
- Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique
- Ministère des finances et des comptes publics
- Ministère de la décentralisation, de la réforme de l'État et de la fonction publique
- Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des Femmes
- Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports
- Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Cette disposition s'applique à l'ensemble des marchés préparés par la direction départementale des territoires et de la mer dans la limite d'un montant de 2 millions d'euros hors taxes en matière de marchés de travaux et d'un montant de 1,5 millions d'euros hors taxes en matière de marchés de fournitures et de services.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, la délégation s'exercera sans montant défini dans le cadre de l'opération de démantèlement des barrages hydroélectriques de la Sélune.

Article 3 : M. Jean KUGLER, représentant du pouvoir adjudicateur, peut se faire représenter dans l'exercice des fonctions indiquées à l'article 1er de la présente décision par l'un des deux directeurs départementaux adjoints.

Article 4: La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.



Arrêté n° 16-38 donnant délégation de signature à M. Richard LE BESNERAIS - directeur départemental adjoint de la cohésion sociale dans le cadre des compétences de la commission de surendettement des particuliers en tant que représentant du préfet

VU le code de procédure pénale ;
 VU le code de la consommation ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU la loi n° 95-125 du 8 février 1995 relative à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative, notamment son chapitre II ;
 VU le décret n° 95-660 du 9 mai 1995 relatif à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers pris en application du titre III du livre III du code de la consommation ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 VU l'arrêté préfectoral portant composition de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles ;
 VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;
 VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de la Manche ;
 VU l'arrêté préfectoral du 5 août 2013 donnant délégation de signature à M. Frédéric POISSON, directeur départemental de la cohésion sociale ;
 VU l'arrêté du 6 septembre 2013 portant nomination de M. Richard LE BESNERAIS en qualité de directeur départemental adjoint de la cohésion sociale de la Manche ;
 SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Richard LE BESNERAIS, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale, à l'effet de signer toutes décisions et documents relevant de la compétence de la commission de surendettement des particuliers.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental adjoint de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Arrêté n° 16-41 donnant délégation de signature à M. Jean-Louis LEGENDRE - directeur départemental de la police aux frontières pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;
 VU l'arrêté ministériel du 23 novembre 2010 portant nomination de M. Jean-Louis LEGENDRE, commandant de police, directeur départemental de la police aux frontières de la Manche ;
 Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 : Délégation est donnée à M. Jean-Louis LEGENDRE, commandant de police, directeur départemental de la police aux frontières de la Manche, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres relevant du programme ci-après : BOP 176 «moyens des services de la zone de défense ouest» - UO 2 - 5 DDPAF Manche

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : En application du I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. LEGENDRE peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés. Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés.

La signature des agents ainsi habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé à l'autorité délégante selon les règles définies dans le cadre du dialogue de gestion.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet de département, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,

- la décision de passer outre aux refus de visas aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le commandant de police directeur départemental de la police aux frontières de la Manche et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Arrêté n° 16-42 donnant délégation de signature à M. Jean-Louis LEGENDRE - directeur départemental de la police aux frontières de la Manche

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2003-734 du 1er août 2003 portant création et organisation des services déconcentrés de la direction centrale de la police aux frontières ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;

VU l'arrêté ministériel du 23 novembre 2010 portant nomination de M. Jean-Louis LEGENDRE, commandant de police, directeur départemental de la police aux frontières de la Manche ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 : Délégation est donnée à M. Jean-Louis LEGENDRE, commandant de police, directeur départemental de la police aux frontières de la Manche, à l'effet de prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe : l'avertissement et le blâme à l'encontre des personnels du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale et des adjoints de sécurité.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet et le directeur départemental de la police aux frontières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Arrêté n° 16-43 donnant délégation de signature à M. Jean LHUISSIER - Directeur académique des services de l'éducation nationale - Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche

VU le code de l'éducation ;

VU la loi du 5 avril 1937 modifiant les règles de la preuve en ce qui concerne la responsabilité civile des instituteurs et le dernier alinéa de l'article 1384 du code civil relatif à la substitution de la responsabilité de l'Etat à celle des membres de l'enseignement public ;

VU la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 relative aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales, modifiée et complétée ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 71-578 du 16 juillet 1971 sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles, notamment son article 2 ;

VU le décret n° 85-727 du 12 juillet 1985, modifiant le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 relatif aux contrats d'association à l'enseignement public conclu par les établissements d'enseignement privé ;

VU le décret n° 60-390 du 22 avril 1960 modifié relatif au contrat simple passé avec l'Etat par les établissements d'enseignement privé ;

VU le décret n° 75-1166 du 15 décembre 1975 pris pour l'application de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées ;

VU le décret n° 85-895 du 21 août 1985 relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 94-575 du 11 juillet 1994 relatif aux attributions des comités départementaux de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 octobre 2013 nommant M. Jean LHUISSIER, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Manche ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;

VU la lettre de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale en date du 2 novembre 2004 relative au contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;

VU la lettre du 5 septembre 2005 du préfet à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, précisant les conditions d'exercice du contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement ;

VU le relevé de décisions de la réunion relative au transfert à l'inspection académique de la gestion des affaires scolaires du 5 janvier 2009 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 : Délégation est donnée à M. Jean LHUISSIER, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions et documents suivants :

. Arrêté portant renouvellement du conseil départemental d'éducation nationale ;

. Suivi des accidents scolaires ;

. Les contrats d'association et le versement des aides de l'enseignement privé.

. Les contrats simples et le versement des aides de l'enseignement privé ;

. Lettres d'observation ou recours gracieux concernant les actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement transmis au titre du contrôle de légalité.

- les délibérations du conseil d'administration relatives à :

. la passation des conventions et contrats

. au recrutement des personnels

. aux tarifs du service annexe d'hébergement

. au financement des voyages scolaires.

- les décisions du chef d'établissement relatives :

. au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels

- . aux conventions comportant des incidences financières.
 - Arbitrage des inscriptions scolaires :
 - . avis sur la capacité d'accueil de la commune concernée
 - . demandes de parents d'élèves d'inscription scolaire hors de leur commune de résidence : avis favorable ou défavorable après étude de l'article 212-8 du code de l'éducation et suivant la capacité d'accueil de la commune concernée
 - Désaffectation des locaux scolaires du 1er degré :
 - . avis favorable ou défavorable sur la désaffectation demandée (logements, annexes)
 - . transmission à l'inspection académique pour avis, des délibérations des communes portant sur la demande de désaffectation
 - . courrier aux communes les autorisant ou pas à désaffecter.
 - Désaffectation des locaux scolaires du 2nd degré :
 - . avis favorable ou défavorable sur la désaffectation demandée (bâtiments, terrains)
 - . transmission à l'inspection académique pour avis, des délibérations du conseil général portant sur la demande de désaffectation de bâtiments ou de terrains
 - . arrêté de désaffectation si avis favorable de l'inspection académique
 - Caisses des écoles :
 - . désignation des représentants
 - . après renouvellement des conseils municipaux, nouvelle composition des caisses des écoles comportant notamment un représentant de la préfète (uniquement les caisses des écoles concernées par les dispositions des articles R 212- 25 et R 212- 26 du code de l'éducation) : demande de désignation par l'inspection académique des représentants et arrêté de nomination de ces représentants.
 - Recensement des instituteurs logés ou bénéficiant de l'IRL :
 - . transmission des arrêtés de mouvements collectifs et individuels
 - . transmission des arrêtés d'accès au grade de professeur des écoles (concours et promotion interne)
 - . suivi de tous les instituteurs en distinguant les instituteurs logés pour déterminer le nombre de communes bénéficiant de la « dotation spéciale instituteurs » (DSI) et les instituteurs non logés percevant l'IRL simple ou majorée. Tous ces renseignements doivent être saisis dans un tableau communiqué au ministère de l'intérieur et de l'outre-mer courant mai de chaque année.
- Délégation est également donnée à M. LHUISSIER, pour centraliser et accuser réception des documents budgétaires (budgets, décisions modificatives relatives aux budgets et comptes financiers) des établissements publics locaux d'enseignement.
- Article 2 : En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. LHUISSIER peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Elle devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.
- Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.
- Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche, sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Arrêté n° 16-44 portant délégation de signature à M. Jean LHUISSIER - Directeur académique des services de l'éducation nationale, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget du ministère de l'éducation nationale ;
- VU le décret en date du 12 octobre 2013 portant nomination de M. Jean LHUISSIER, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture
- Article 1 : Délégation est donnée à M. Jean LHUISSIER, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche, pour procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des BOP pour lesquels il est responsable d'unité opérationnelle (UO) :

PROGRAMMES	N° de prog.
Services du Premier Ministre	
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333
Ministère de l'éducation nationale	
Enseignement scolaire public 1 ^{er} degré	140
Enseignement scolaire public 2 nd degré	141
Vie de l'élève	230
Soutien de la politique de l'éducation nationale	214
Enseignement scolaire privé du 1 ^{er} et 2 nd degré	139

Cette délégation porte sur l'exécution (engagement, liquidation et mandatement) des dépenses et sur les recettes relatives à l'activité du service, dans la limite légale des marchés passés sans formalité préalable en raison de leur montant, sous réserve des dispositions de l'article 2.

Cette délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : La délégation de signature relative au BOP 333, intitulé « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » est accordée dans le strict respect de l'enveloppe budgétaire notifiée par le préfet.

Article 3 : En application du I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. LHUISSIER, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche, peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés. Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste des subdélégués.

Cette délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

La signature de l'ensemble des personnes concernées doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- la décision de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Jean LHUISSIER, directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche, afin de procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des BOP pour lesquels il est responsable du service exécutant des dépenses de l'action sociale (bourses) pour les départements du Calvados et de l'Orne, au titre des programmes :

- BOP académique 139 : enseignement scolaire privé 1er et 2nd degrés

- BOP académique 230 : vie de l'élève.

Article 6 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé à l'autorité délégante selon les règles définies dans le cadre du dialogue de gestion.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche, et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Arrêté n° 16-58 donnant délégation de signature à M. Frédéric POISSON - Directeur départemental de la cohésion sociale

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du sport ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 68-5 du 3 janvier 1968 modifiée relative à la réforme du droit des incapables majeurs ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 modifiée relative à la simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation, et notamment son article 21 ;

VU la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs notamment ses articles 44 et 45 ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 4 portant sur les directions départementales de la cohésion sociale ;

VU le décret n° 2013-571 du 1er juillet 2013 autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certaines de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 26 août 2010 portant nomination de M. Frédéric POISSON en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de la Manche ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Frédéric POISSON, directeur départemental de la cohésion sociale à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction départementale de la cohésion sociale, selon les annexes jointes, à l'exception de :

I - les décisions ou arrêtés préfectoraux à portée réglementaire ;

II - les arrêtés préfectoraux portant composition des commissions départementales, et les arrêtés préfectoraux de désignation ;

III - l'approbation des chartes et schémas départementaux ;

IV - les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale ;

V - les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental ;

VI - les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur une question d'ordre général ;

VII - les réponses aux courriers réservés du préfet et les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ;

VIII - les courriers adressés aux ministères, sauf ceux entrant dans le cadre du fonctionnement administratif courant ;

IX - les décisions ou arrêtés préfectoraux suivants :

- les fermetures, les suspensions d'activité, et les suspensions ou retraits d'agrément, des établissements à caractère sportif, social et associatif ;

- les agréments d'organismes en vue d'assurer la gestion locative et sociale de résidences sociales ;

- les agréments d'associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion pouvant accompagner les ménages auprès de la commission de médiation ;

- les décisions d'attribution de subventions ou dotations d'un montant égal ou supérieur à 23 000 €.

Article 2 : En application de l'article 2 de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié, M. POISSON peut déléguer sa signature aux responsables chargés de la gestion du personnel pour ce qui concerne ces décisions.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. POISSON peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués. Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ANNEXE 1 : ADMINISTRATION ET ORGANISATION GENERALE

Toutes les décisions et mesures de gestion des personnels titulaires et non titulaires en application de l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leur fonction dans les directions départementales interministérielles.
Affectations à des postes de travail des agents, à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation de l'agent intéressé au sens de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.
Fixation des droits acquis par les agents pouvant donner lieu à rémunération ou à indemnisation.
Arrêté de définition des fonctions ouvrant droit à l'attribution de points de NBI et détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions. Arrêtés individuels d'attribution de points d'indice dans le cadre de la nouvelle bonification indiciaire.
Notation et évaluation des agents
Tous actes, décisions, rapports, correspondances, documents et mesures de gestion concernant : <ul style="list-style-type: none"> - Le règlement intérieur local - Le comité technique (CT) et le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) - Les plans de continuité d'activités et autres plans de pandémie - La formation des agents - Les déplacements des agents (ordres de missions, états de frais) - La commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations - La signature des marchés, ordres de service et toutes pièces contractuelles relatives aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens immobiliers - La sécurité du bâtiment sis 1 bis rue de la Libération à Saint-Lô - L'action sociale (notamment médecine de prévention, aides ministérielles et interministérielles, visites des assistantes sociales)

ANNEXE 2 : JEUNESSE, SPORTS et VIE ASSOCIATIVE

Tous actes, décisions, rapports, correspondances, documents et mesures de gestion concernant : <ul style="list-style-type: none"> - Le respect du code du sport de manière générale, réglementation des activités physiques et sportives – APS – contrôle des activités physiques - Le plan de développement des associations sportives – clubs agréés sport, comités départementaux et comité départemental olympique et sportif (CDOS) - Les déclarations des éducateurs sportifs et cartes professionnelles - Les opérations liées au sport-santé et à « sport et handicap » - Le suivi et la remise des diplômes sportifs - Les subventions CNDP (Centre national de développement du sport) - Les appels à projet relatifs aux emplois d'avenir - L'information jeunesse - La réforme des rythmes scolaires : projets éducatifs territoriaux (PEDT) - Les brevets d'aptitude aux fonctions d'animation (BAFA) - Le financement des postes FONJEP - Le Service Civique - La Formation et la certification (brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique – BNSSA – certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître nageur sauveteur – CAEPMNS – formation au secourisme). - Les missions d'inspection, évaluation et contrôle (ICE) - Décision d'opposition à l'ouverture d'un établissement d'éducation physique et sportive - Proposition d'opposition à l'ouverture ou d'ordonner provisoirement la fermeture d'un accueil collectif de mineurs - Décision d'habilitation ou d'opposition au fonctionnement des accueils collectifs de mineurs - Récépissé de déclarations des séjours d'accueil collectif de mineurs - Décision d'agrément des groupements de jeunesse et des associations de jeunesse et d'éducation populaire - Décision d'agrément d'associations au titre des groupements sportifs - Décision d'agrément des centres médico-sportifs - Correspondances relatives à l'animation du pôle associatif - Délivrance des récépissés de création, de modification, de dissolution des associations - Avis sur les manifestations sportives sur la voie publique - Décision du régime d'incapacité des éducateurs sportifs et des animateurs d'accueil collectif de mineurs
--

ANNEXE 3 : POLITIQUES SOCIALES

Tous actes, décisions, rapports, correspondances, documents et mesures de gestion concernant : <ul style="list-style-type: none"> - L'hébergement - Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) - Les centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) - Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALPD) et son annexe le schéma de la domiciliation - Le diagnostic partagé 360° - Le droit au logement opposable (DALO) - La commission départementale de coordination des actions de préventions des expulsions locatives (CCAPEX) - Le plan hivernal (ou plan saisonnier) - La veille sociale (115, accueil de jour, équipes mobiles, service intégré de l'accueil et de l'orientation - SIAO) - Le logement adapté – résidences sociales, maisons relais, pensions de famille, intermédiation locative, l'accompagnement vers et dans le logement (AVDL) - Le soutien à la parentalité – conseil conjugal et familial, réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), médiation familiale, point accueil écoute jeunes (PAEJ) - Le schéma des services aux familles et le conseil de famille des pupilles de l'Etat - La commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) - La maison départementale de l'autonomie (MDA), notamment pour son domaine maison départementale des personnes handicapées (MDPH) - La commission départementale d'aide sociale (CDAS) - Le comité médical (CM) - La commission de réforme (CR) - La protection juridique des majeurs - L'aide sociale - Les missions d'inspection, évaluation et contrôle (ICE)
--

ANNEXE 4 : POLITIQUE DE LA VILLE

Tous actes, décisions, rapports, correspondances, documents et mesures de gestion concernant : <ul style="list-style-type: none"> - Les subventions CGET (Politique de la ville)



Arrêté n° 16-60 donnant délégation de signature à M. Frédéric POISSON - directeur départemental de la cohésion sociale dans le cadre des compétences de la commission de surendettement des particuliers en tant que représentant de la préfète

VU le code de procédure pénale ;
 VU le code de la consommation ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU la loi n° 95-125 du 8 février 1995 relative à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative, notamment son chapitre II ;
 VU le décret n° 95-660 du 9 mai 1995 relatif à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers pris en application du titre III du livre III du code de la consommation ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
 VU l'arrêté préfectoral portant composition de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles ;
 VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;
 VU l'arrêté du Premier ministre du 26 août 2010 portant nomination de M. Frédéric POISSON en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale ;
 VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de la Manche ;
 SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,
 A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Frédéric POISSON, directeur départemental de la cohésion sociale, à l'effet de signer toutes décisions et documents relevant de la compétence de la commission de surendettement des particuliers.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Arrêté n° 16-61 donnant délégation de signature à M. Thomas POUTY - directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre

VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret n° 92-1335 du 21 décembre 1992 relatif aux modalités d'attribution de certains titres et cartes aux anciens combattants et victimes de guerre ;
 VU le décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU la circulaire ministérielle n° 722 A du 23 décembre 1992 de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre relative aux procédures de traitement de certains dossiers d'anciens combattants et victimes de guerre en matière de statuts ;
 VU la lettre du ministre des anciens combattants et victimes de guerre en date du 17 septembre 1993 relative à la délégation de signature en matière d'attribution de cartes ou de titres de combattants ou de victimes de guerre ;
 VU la lettre du ministre des anciens combattants et victimes de guerre en date du 10 décembre 1993 relative à l'attribution de cartes ou de titres de combattants ou victimes de guerre ;
 VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;
 VU la lettre du 6 décembre 2013 de la directrice générale de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre affectant M. Thomas POUTY, directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Manche ;
 SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,
 A R R E T E

Article 1 : Délégation est donnée à M. Thomas POUTY, directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Manche, à l'effet de signer toutes décisions, documents ou correspondances dans les matières suivantes :

- I - Direction générale du service
 - demandes de crédits
 - convocation des commissions du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre
 - notification des décisions préfectorales
 - notation du personnel à l'exception des fonctionnaires de catégorie A
 - accord des congés annuels, maladie, autorisations d'absence, ordres de mission
 - instruction des dossiers d'accident de travail
 - autorisation d'utilisation du véhicule personnel pour les membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et des commissions
 - toutes correspondances relatives à l'organisation de la collecte du Bleuet de France y compris circulaires aux maires et présidents d'associations
 - promotion du Bleuet de France et diffusion des produits de l'œuvre nationale du Bleuet de France
 - courrier général
 - procédure de renouvellement du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre à l'exception de la désignation des membres de ce conseil et de la commission d'action sociale
- II - Aides aux anciens combattants et victimes de guerre
 Toutes correspondances, actes, décisions relatifs à :
 - instruction des demandes de secours, subventions, allocations et prêts
 - instruction des demandes du bénéfice du fonds national de solidarité pour les anciens combattants d'Afrique du Nord, à l'exception des décisions concernant cette matière
 - octroi des secours d'urgence
 - instruction des demandes d'exonération de la taxe différentielle sur les véhicules automobiles
 - instruction des demandes de retraite du combattant, de pécule ou d'indemnités diverses
 - instruction des dossiers relatifs aux avantages consentis par les mutuelles de retraite complémentaire
 - instruction des demandes d'immatriculation à la sécurité sociale
 - instruction des demandes d'admission dans les maisons de retraite gérées ou subventionnées par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre
 - patronage et protection, organisation et fonctionnement des tutelles, gestion des biens, comptes et deniers des pupilles et des enfants placés sous la tutelle ou confiés à la garde de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre
 - instruction des demandes de rééducation professionnelle
 - instruction des demandes d'emplois réservés
- III - Cartes et statuts
 Toutes correspondances, actes, décisions relatifs à :
 - instruction des demandes de cartes et titres à l'exception des décisions individuelles ou globales d'attribution ou de rejet (cartes du combattant, de combattant volontaire de la résistance, de réfractaire, d'invalidité, attestation de personne contrainte au travail, titre de reconnaissance de la Nation)

- signature des cartes, attestations et titres
- copies des décisions préfectorales

IV - Activités de mémoire et d'information historique

- tous les courriers relatifs à cette matière, notamment s'agissant de l'organisation des cérémonies nationales et patriotiques et de l'organisation des manifestations ayant trait à la mémoire
- instruction des dossiers de demandes de diplômes d'honneur de porte- drapeau

Article 2 : En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. POUTY peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Arrêté n° 16-65 donnant délégation de signature à M. Michel ROULET - directeur départemental des finances publiques de la Manche

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté interministériel du 18 décembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Michel ROULET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Michel ROULET, directeur départemental des finances publiques de la Manche, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

N°	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux.	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44, R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédure et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements. Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967. Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Article 2 : En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. Michel ROULET peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Arrêté n° 16-66 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Manche

VU le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'état ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;
 VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
 VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
 VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;
 VU le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Michel ROULET, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;
 SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Manche,

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Michel ROULET, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Manche, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Manche.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Manche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Arrêté n° 16-67 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Manche

VU le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;
 VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
 VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
 VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;
 VU le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Michel ROULET, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;
 SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Manche,

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Michel ROULET, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Manche, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de la Manche.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Manche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Arrêté n° 16-68 portant délégation de signature en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale à M. Michel ROULET - directeur départemental des finances publiques de la Manche

VU les articles D. 1612-1 à 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;
 VU le décret n° 200-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;
 VU le décret du 2 janvier 2014 nommant M. Michel ROULET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Manche ;
 SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1 : Délégation est donnée au directeur départemental des finances publiques de la Manche, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D. 1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Manche et le directeur départemental des finances publiques de la Manche sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Arrêté n° 16-69 portant délégation de signature à M. Michel ROULET - directeur départemental des finances publiques pour la gestion financière de la cité administrative

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 1912 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;
 VU les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;
 VU le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Michel ROULET, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Manche ;
 VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;
 SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Michel ROULET, directeur départemental des finances publiques de la Manche, à l'effet :
 - d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative de Saint-Lô ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;
 - d'engager et de mandater des dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité de Saint-Lô.

Article 2 : En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. Michel ROULET peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Arrêté n° 16-73 donnant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs aux collaborateurs du directeur départemental des finances publiques de la Manche

VU les conventions internationales conclues entre la République française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;
 VU le code général des impôts et notamment ses articles 1658 et 1659 fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 VU le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;
 VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;
 SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Manche,
 A R R E T E

Article 1 : Délégation de pouvoir, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du directeur départemental des finances publiques de la Manche ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Arrêté n° 16-62 donnant délégation de signature à M. Julien SAPORI - directeur départemental de la sécurité publique

VU le code de la route ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
 VU le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 modifié portant création et organisation des directions départementales de la sécurité publique et notamment son article 6 ;
 VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;
 VU l'arrêté ministériel du 21 février 2013 portant nomination de M. Julien SAPORI, directeur départemental de la sécurité publique de la Manche, chef de district et chef de circonscription de St-Lô ;
 SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,
 A R R E T E

Article 1 : Délégation est donnée à M. Julien SAPORI, directeur départemental de la sécurité publique de la Manche, chef de district et chef de circonscription à Saint-Lô, à l'effet de prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe : l'avertissement et le blâme à l'encontre des fonctionnaires affectés en sécurité publique appartenant aux corps de maîtrise et d'application gradés et gardiens de la paix.

Article 2 : Délégation est également donnée à M. SAPORI, à l'effet de procéder à l'immobilisation et à la mise en fourrière d'un véhicule pendant une durée maximum de 7 jours.

Article 3 : Les dispositions du I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, selon lesquelles le délégataire peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés s'appliquent aux seules dispositions de l'article 2 du présent arrêté.

M. SAPORI devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés.

Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Arrêté n° 16-63 portant délégation de signature à M. Julien SAPORI - directeur départemental de la sécurité publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;
 VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;
 VU l'arrêté ministériel du 21 février 2013 portant nomination de M. Julien SAPORI, directeur départemental de la sécurité publique de la Manche, chef de district et chef de circonscription de Saint-Lô ;
 SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,
 A R R E T E

Article 1 : Délégation est donnée à M. Julien SAPORI, directeur départemental de la sécurité publique, chef de district et chef de circonscription de Saint-Lô, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres relevant du programme ci-après :

BOP n°176 : « moyens des services de la zone de défense ouest » UO n° 18 Manche

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : En application du I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. SAPORI peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés. Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés.

La signature des agents ainsi habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé à l'autorité délégante selon les règles définies dans le cadre du dialogue de gestion.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du préfet du département, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,

- la décision de passer outre aux refus de visas ou aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Arrêté n° 16-08 portant délégation de compétence des décisions relatives aux demandes d'attribution de la protection complémentaire et d'aide à l'acquisition d'une couverture complémentaire en matière de santé

VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.861.1, L. 861.5, L.863.1 et R. 861.16 ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU le décret n° 2005-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;
 SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,
 A R R E T E

Article 1 : Les directeurs des caisses d'assurance maladie mentionnés à l'article 2 sont chargés pour le compte de l'Etat, d'instruire les demandes de protection complémentaire et d'aide à l'acquisition d'une couverture complémentaire en matière de santé et de prendre les décisions correspondantes en application de l'article L.861-1, de l'article L. 863-1 et des troisièmes à cinquième alinéas de l'article L. 861-5 du code de la sécurité sociale, de signer les mémoires en défense et de me représenter dans le cadre d'éventuels contentieux devant les juridictions administratives.

Article 2 : La présente délégation s'applique à l'ensemble des directeurs des caisses d'assurance maladie suivantes : CPAM, MSA et RSI situées dans le département de la Manche. Chaque caisse est habilitée à instruire la demande de protection complémentaire et d'aide à l'acquisition d'une couverture complémentaire en matière de santé et à prendre les décisions correspondantes pour ses ressortissants.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale, les directeurs de la mutualité sociale agricole, de la caisse d'allocations familiales et des caisses d'assurance maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.



Au niveau régional

Arrêté n° 16-29 donnant délégation de signature à M. Patrick BERG - directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie, par intérim

VU le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;
 VU le règlement (CE) n° 1808/2001 de la Commission du 30 août 2001 portant modalités d'application du règlement sus-visé ;
 VU le règlement (UE) n° 600-2012 du 21 juin 2012 concernant la vérification des déclarations d'émissions de gaz à effet de serre et des déclarations relatives aux tonnes-kilomètres et l'accréditation des vérificateurs conformément à la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil ;
 VU le règlement (UE) n° 601/2012 du 21 juin 2012 relatif à la surveillance et à la déclaration des émissions de gaz à effet de serre au titre de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil ;
 VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 211-3, L 214-1 à L 214-6, L. 229-5 à L. 229-19, L.341-19 et L.412-1 ;
 VU le code de l'urbanisme, notamment son article R.480-4 ;
 VU le code de l'énergie, notamment ses articles L.314-1 et L.323-11 ;
 VU le code minier ;
 VU le code rural et de la pêche maritime ;
 VU le code forestier ;
 VU la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
 VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
 VU l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
 VU le décret n° 78-959 du 30 août 1978 portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;
 VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;
 VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la Ministre de l'Aménagement du Territoire et l'Environnement du 1er de l'article 2 du décret sus-visé ;
 VU le décret n°2000-874 du 7 septembre 2000 modifié portant application de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et fixant les conditions d'habilitation et d'assermentation des enquêteurs et certaines procédures d'enquête ;
 VU le décret n°2001-410 du 10 mai 2001 relatif aux conditions d'achat d'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 VU le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;
 VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
 VU le décret n°2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L122.1 et L122.7 du code de l'environnement ;
 VU le décret n° 2011-197 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;
 VU le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement ;
 VU le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;
 VU le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements communautaires sus-visés ;
 VU l'arrêté ministériel du 31 octobre 2012 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre pour sa troisième période (2013-2020) ;
 VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;

VU l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 17 décembre 2015 chargeant par intérim M. Patrick BERG des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Manche,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, par intérim, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et mentionnés à l'article 2, à l'exception de :

I - les décisions ou arrêtés préfectoraux à portée réglementaire ;

II - les arrêtés préfectoraux portant composition des commissions départementales et les arrêtés préfectoraux de désignation ;

III - l'approbation des chartes et schémas départementaux ;

IV - les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale ;

V - les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental ;

VI - les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur une question d'ordre général ;

VII - les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ;

VIII - les décisions qui font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains.

ARTICLE 2 : La délégation de signature porte sur les compétences ci-après :

2-1 – Sites et paysages

Exercice des attributions visées aux articles L.480-2 (1er et 4ème alinéas), L.480-5, L.480-6 (3ème alinéa) et L.480-9 (1er et 2ème alinéas) du Code de l'urbanisme dans le cas des infractions visées à l'article L.341-19 du Code de l'Environnement ;

2-2 – Biodiversité

Signature des décisions prises en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) relevant de la compétence du préfet du département de la Manche ;

Signature des décisions relatives à la détention et à l'utilisation sur le territoire national d'écaillés de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, et d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés, en application de la circulaire DNP/CFF n° 2006-03 du 7 août 2006 relative à la simplification des procédures applicables aux spécimens de certaines espèces animales sauvages protégées figurant aux annexes de la CITES ;

Signature des décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'Environnement ;

2-3 – Risques naturels - Correspondances sur l'interprétation des cartes informatiques sur les risques naturels ;

Notification des cartes informatiques sur les risques naturels, dès lors qu'il ne s'agit que de mises à jour très localisées ou résultant d'un échange préalable avec le Maire ou ses services techniques ;

2-4 – Sécurité des ouvrages hydrauliques

Décisions prises en application du décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement, relatives au contrôle de sécurité des ouvrages hydrauliques relevant de la loi sur l'eau ou du régime de la concession instauré par la loi du 16 octobre 1919 modifiée.

2-5 – Stockage souterrain d'hydrocarbures - Décisions, dérogations et mises en demeure d'exécuter des travaux de sécurité prises en application du décret n° 65.72 du 13 janvier 1965, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance 58.1332 du 23 décembre 1958 relative au stockage souterrain d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés (articles 27 à 32).

2-6 – Installations classées - Toutes décisions administratives prises à l'égard des activités et installations classées en application des dispositions du livre V du code de l'environnement et de ses textes d'application, à l'exclusion des décisions d'autorisation d'ouverture et de fermeture des établissements soumis à la législation sur les installations classées.

Toutes correspondances administratives portant sur le contrôle et l'approbation des émissions et des plans de surveillance des émissions de gaz à effet de serre en application de l'arrêté ministériel du 31 octobre 2012 ;

Toutes correspondances liées à l'examen préalable de la demande d'autorisation unique et, en particulier :

- courriers avec le demandeur (accusés de réception, demandes de compléments),

- saisine des autorités, services et personnes publics compétents.

2-7 – Déchets - Délivrance des agréments des ramasseurs d'huiles usagées. Décisions en matière de transferts transfrontaliers.

Délivrance des agréments pour la collecte des pneumatiques usagés.

Délivrance des agréments pour les filières d'élimination des véhicules hors d'usage.

2-8 – Canalisations de transports d'hydrocarbures et de produits chimiques

Décisions relatives au transport d'hydrocarbures et de produits chimiques, en application du Livre V (titre V – chapitres IV et V des parties législative et réglementaire) du code de l'environnement et de ses textes d'application.

Décisions relatives au règlement de sécurité des canalisations de transport d'hydrocarbures et de produits chimiques (arrêté du 21 avril 1989 modifié, fixant la réglementation de sécurité pour les pipelines à hydrocarbures liquides ou liquéfiés et arrêté ministériel du 4 août 2006 modifié, portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques).

2-9 – Canalisations de transport, de distribution et utilisation domestique du gaz

Décisions relatives au transport du gaz naturel en application du Livre V (titre V – chapitres IV et V des parties législative et réglementaire) du code de l'environnement et de ses textes d'application.

Décisions relatives au règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles (arrêté du 11 mai 1970 modifié, portant règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz combustible par canalisation et arrêté du 4 août 2006 modifié, portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques).

Décisions relatives au règlement de sécurité des canalisations de distribution de gaz (arrêté du 13 juillet 2000 modifié).

Décisions relatives à l'utilisation domestique du gaz (arrêté du 2 août 1977 modifié).

Décisions relatives à la production, au transport et à la distribution de gaz, y compris le service minimum du gaz, à l'exception des actes suivants : arrêtés autorisant la pénétration dans les propriétés privées, arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques, déclarations d'utilité publique, arrêtés instituant les servitudes légales, arrêtés de cessibilité.

Décisions administratives individuelles prises en application de l'arrêté du 11 mai 1970.

2-10 – Production, transport et distribution d'électricité

Décisions relatives à la surveillance des concessions hydroélectriques prises en application du cahier des charges type des entreprises hydroélectriques concédées approuvé par le décret n° 99-872 du 11 octobre 1999 modifié.

Décisions d'autorisation d'exécution de travaux sur des ouvrages hydroélectriques concédés (article 21 du décret du 13 octobre 1994).

Décisions d'approbation du projet d'ouvrage relatives au transport de l'électricité (art. 5 du décret du 1er décembre 2011).

Décisions d'approbation du projet d'ouvrage relatives à la distribution de l'électricité (art. 3 du décret du 1er décembre 2011).

Décisions d'approbation du projet de détail pour la distribution et le transport de l'électricité (art. L.323-11 du code de l'énergie).

Décisions relatives à la production, au transport et à la distribution d'électricité, y compris le service minimum de l'électricité, à l'exception des actes suivants : arrêtés autorisant la pénétration dans les propriétés privées, arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques, déclarations d'utilité publique, arrêtés instituant les servitudes légales, arrêtés de cessibilité.

Décisions administratives individuelles prises en application de l'arrêté du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

2-11 – Economies d'énergie et énergies nouvelles

Délivrance, retrait, transfert et modification des certificats d'obligation d'achat en application de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et du décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 modifié.

Délivrance des certificats d'économie d'énergie en application de la Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, et du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économie d'énergie.

2-12- Appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz, équipement sous pression et équipements sous pression transportables

Décisions prises en application respectivement :

des décrets modifiés du 2 avril 1926 et 18 janvier 1943,

du décret n° 99-1046 modifié du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression,

de l'arrêté du 6 décembre 1982 modifié, concernant la réglementation technique des canalisations de transport de fluides sous pression autres que les hydrocarbures et le gaz combustible,

de l'arrêté du 15 mars 2000 modifié, relatif à l'exploitation des équipements sous pression, de l'arrêté du 18 août 2010 relatif à l'évaluation de conformité et l'exploitation des enveloppes des équipements électriques à haute tension,

de l'arrêté du 10 avril 2001 relatif aux conditions d'application de certaines dispositions réglementaires des décrets du 2 avril 1926 et du 18 janvier 1943 susvisés.

Décisions prises en application du décret n° 2001-386 du 3 mai 2001 modifié, relatif aux équipements sous pression transportables et de l'arrêté du 3 mai 2004 relatif à l'exploitation des récipients sous pression transportables.

2-13 - Véhicules automobiles et matériels de transport de matières dangereuses

Décisions relatives à la réception et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de matières dangereuses prises en application du Code de la Route et de l'ensemble des textes d'application, notamment :

délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation et d'attestations d'aménagement,

les réceptions à titre isolé des véhicules au titre du Code de la Route (art.R.321-16 et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié).

2-14 – Evaluation environnementale des plans, schémas et programmes ainsi que les documents d'urbanisme (PLU-SCOT)

Accusés de réception des dossiers de demandes d'avis ou de décisions au cas par cas de l'autorité environnementale relevant du Préfet de département pour les plans et programmes et les documents d'urbanisme conformément au décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement et au décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

ARTICLE 3 : M. Patrick BERG peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité par arrêté ou par décision publié(e) au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche. Il devra informer le préfet du nom et des fonctions de ses subdélégués.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Manche et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Arrêté n° 16-56 portant délégation de signature à M. Hervé DUPLENNE - Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest

VU le code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse et notamment son article 5 ;

VU le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à la réhabilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;

VU l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés en date du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest ;

VU l'arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 11 juillet 2015, nommant M. Hervé DUPLENNE, en qualité de directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Manche ;

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Hervé DUPLENNE, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences exercées pour le compte du préfet, tout document, correspondance et rapport relatif à :

- l'instruction des dossiers pour les établissements et services relevant conjointement du représentant de l'État dans le département et du président du conseil départemental (articles 375 à 375-8 du code civil) ;

- l'instruction des dossiers portant création, transformation et extension d'établissements et services ;

- la procédure préparatoire à l'établissement des budgets et à la fixation des tarifs des établissements et des services habilités ;

- l'élaboration des arrêtés habilitant les établissements et services auxquels l'autorité judiciaire confie des mineurs.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. Hervé DUPLENNE directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de la Manche et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Arrêté n° 16-03 donnant délégation de signature à M. Marc CANO, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine

VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;

VU la loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;
 VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif aux attributions de la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;
 VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;
 VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
 VU l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;
 VU le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Marc CANO, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;
 SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Marc CANO, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Manche.

Article 2 : En application du I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, M. Marc CANO peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et l'administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Arrêté n° 16-31 donnant délégation de signature à M. Pierre-Yves HUERRE - directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest et à certains agents placés sous son autorité

VU le code des transports ;
 VU le code de l'aviation civile ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions ;
 VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
 VU le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié notamment par le décret n° 93-479 du 24 mars 1993 portant harmonisation des circonscriptions administratives,
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile et notamment son article 6 ;
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;
 VU l'arrêté n° 203920055794 du 9 avril 2015 du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie - Direction générale de l'Aviation Civile, nommant M. Pierre-Yves HUERRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest ;
 SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Pierre-Yves HUERRE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, à l'effet de signer :

- 1) les décisions de rétention de tout aéronef français ou étranger dont le pilote a commis une infraction aux dispositions de la 6ème partie (aviation civile) du code des transports ;
- 2) les décisions de délivrance, suspension ou retrait de l'agrément d'organisme exerçant l'activité d'assistance en escale sur les aérodromes de la Manche ;
- 3) en ce qui concerne le service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs et la prévention et la lutte contre le péril animalier :
 - 3-1 : les décisions de délivrance, suspension ou retrait de l'agrément des organismes chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de la Manche et des organismes chargés de la mise en œuvre de la prévention du péril animalier sur ces mêmes aérodromes ;
 - 3-2 : les décisions de délivrance, suspension ou retrait de l'agrément des personnels chargés d'assurer la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de la Manche ;
 - 3-3 : les documents relatifs au contrôle sur les aérodromes de la Manche du respect des dispositions réglementaires en matière de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs ;
 - 3-4 : tous actes, arrêtés, décisions, courriers et documents du ressort du préfet relatifs à la prévention du péril animalier sur les aérodromes de la Manche, à l'exception des actes relatifs aux modalités de capture, de tir d'espèces d'animaux sauvages et de restitution des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité ;
- 4) les décisions de délivrance, de refus ou de retrait des titres de circulation permettant l'accès en zone réservée des aérodromes du département de la Manche ;
- 5) de délivrer des dérogations aux hauteurs minimales de vol à l'exception du survol des agglomérations, et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;
- 6) les autorisations relatives aux installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public et aux constructions ou installations temporaires nécessaires à la conduite des travaux dans les zones frappées de servitudes aéronautiques.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 6 du décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 susvisé, la délégation de signature consentie à M. Pierre-Yves HUERRE par l'article 1 du présent arrêté est également consentie à certains agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions, selon les modalités suivantes :

- M. Olivier NEVO, chef de cabinet, M. Christian DOMINIQUE, chargé de mission auprès du directeur, Mme Anne FARCY, chef du département surveillance et régulation, M. Philippe OILLO, chargé de mission auprès du chef du département surveillance et régulation pour les alinéas 1 à 6 ;
- M. Alain SIMON, chef de la division aéroports et navigation aérienne et M. Alain EUDOT chef de la subdivision aéroports, pour l'alinéa 3 ;
- M. Cédric NEBATI, chef de la division sûreté, Mme Myriam VIENNOT, chef de la subdivision sûreté, M. Francis AUPICQ, Mme Marie-Christine BLAISE, M. Benoît BLEUNVEN et M. Jacques TRELLEU, inspecteurs de surveillance à la subdivision sûreté, pour l'alinéa 4 ;
- M. Serge LAMY, chef de la division aviation générale, pour l'alinéa 5 ;
- Mme Sylvie PAYN, chef de la division régulation et développement durable, pour les alinéas 2 et 6

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Arrêté n° 16-65 de délégation de signature à Mme Monique RICOMES - Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le code de la défense nationale ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1435-1, L. 1435-2, L. 1435-5 et L. 1435-7, introduits par la loi n° 2009-879 en date du 21 juillet 2009 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment l'assistance au préfet de département prévue au dernier alinéa de l'article 13 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L. 1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 16 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;

VU l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministère de la santé et des sports du 24 mars 2010 portant sur les relations entre les préfets et les agences régionales de santé, au titre des mesures transitoires ;

VU le protocole organisant les modalités de coopération entre le préfet du département de la Manche et la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, signé le 1er janvier 2016 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 : Au titre des compétences du préfet de département relatives à la veille, à la sécurité et aux polices sanitaires, à la salubrité et à l'hygiène publiques, délégation est donnée à Mme Monique RICOMES, directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à effet de signer toute décision et d'en suivre l'exécution, dans les matières définies ci-après :

A) soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat

La délégation du préfet à la directrice générale de l'Agence régionale de santé sera mise en œuvre pour :

1. transmettre aux personnes concernées par une mesure de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat, les arrêtés préfectoraux ordonnant leur admission, leur maintien, leur transfert ou la levée de la mesure, et ce, afin de les informer de leur situation juridique, de garantir le respect de leur dignité et de leur donner les informations relatives à l'exercice de leurs droits, conformément aux dispositions de l'article L 3211-3 du Code de la Santé Publique ;

2. aviser dans les délais prescrits le Procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement d'accueil du patient et le Procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé le domicile du patient, le maire du domicile du patient et le maire de la commune où se situe l'établissement d'accueil, la famille du patient, le cas échéant la personne chargée de la protection juridique du patient, de toute admission en soins psychiatriques, de tout maintien ou de toute levée de la mesure de soins psychiatriques et ce, conformément aux dispositions de l'article L 3213-9 du Code de la Santé Publique.

3. signer les courriers relatifs à la représentation du préfet aux audiences du juge des libertés et de la détention.

B) protection sanitaire de l'environnement et contrôle des règles d'hygiène

La délégation du préfet à la directrice générale de l'Agence régionale de santé a pour but de mettre en œuvre les dispositions du Livre 3 Titre 3 du Code de la santé publique relative à la prévention des risques sanitaires liés à l'environnement :

1. procéder au contrôle administratif et technique des règles d'hygiène et ce, conformément aux dispositions de l'article L 1311-1, mais aussi aux arrêtés du représentant de l'Etat dans le département, ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières pour la protection de la santé publique dans le département, conformément aux dispositions de l'article L 1311-2 du Code de la Santé Publique ;

2. procéder aux contrôles sanitaires des eaux destinées à la consommation humaine, conformément aux dispositions des articles L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à 1321-68 du Code de la Santé Publique ;

3. procéder aux contrôles sanitaires des eaux minérales et des établissements thermaux conformément aux dispositions des articles L 1322-1 à L 1322-13 et R 1322-5 à 1321-67 du Code de la Santé Publique ;

4. prendre toutes décisions (arrêté et enquête) et actes nécessaires à l'ouverture d'enquêtes publiques préalables à la Déclaration d'Utilité Publique, et enquêtes parcellaires conjointes dans le cadre de la dérivation des eaux et l'établissement des périmètres de protection des points d'eau destinée à la consommation humaine ;

5. procéder aux contrôles des piscines et baignades ouvertes au public, conformément aux dispositions des articles L1332-1 à L1332-9 et D1332-1 à D1332-42 du Code de la Santé Publique ;

6. procéder aux contrôles pour la lutte contre le bruit et les nuisances sonores, conformément aux dispositions des articles R1334-31 à R1334-37 du Code de la Santé Publique ;

7. procéder aux contrôles des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, conformément aux dispositions des articles R1335-1 à R1335-8 du Code de la Santé Publique ;

8. prendre les mesures de lutte contre l'insalubrité des habitations et des agglomérations, conformément aux dispositions des articles L1311-4, L1331-22, L1331-23, L1331-24, L1331-25, L1331-26 à L1331-31 et L1336-2, L1336-4 du Code de la Santé Publique ;

9. prendre les mesures de lutte contre le saturnisme infantile et l'amiante, conformément aux dispositions des articles L 1334-1 à 1334-13 et R 1334-1 à R 1334-13 du Code de la Santé Publique ;

10. procéder à la surveillance et à la lutte contre les expositions aux rayonnements non ionisants d'origine naturelle (radon) et aux champs électromagnétiques, conformément aux dispositions des articles L1333-17 et L1333-21 ;

11. assurer le contrôle sanitaire des coquillages des zones de pêche à pieds de loisirs, conformément aux dispositions générales des articles L1311-1, L1311-2 et L1311-4 du Code de la Santé Publique ;

12. assurer l'information sur les contrôles sanitaires réalisés par l'Agence Régionale de Santé

13. donner des avis relatifs au contrôle sanitaire aux frontières, conformément aux dispositions générales des articles L.3114-5 et suivants et L 3115-1 et suivants du Code de la Santé Publique.

C) comité médical des praticiens hospitaliers

La délégation du préfet à la directrice générale de l'agence régionale de santé sera mise en œuvre pour :

1. la désignation des membres du comité médical, lors de l'examen de chaque dossier, après proposition de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé et dans les conditions fixées à l'article R. 6152-36 du code de la santé publique ;

2. l'octroi des congés de longue maladie et de longue durée, après avis du comité médical et dans les conditions fixées aux articles R. 6152-37 à R. 6152-41 ;

3. l'autorisation d'une reprise des fonctions à temps plein, après avis du comité médical et dans les conditions fixées à l'article R. 6152-42 ;

4. l'autorisation d'une reprise des fonctions à mi-temps pour raison thérapeutique, après avis du comité médical et dans les conditions fixées aux articles R. 6152-43 à R. 6152-44 ;

5. la mise en disponibilité, après avis du comité médical et dans les conditions fixées aux articles R. 6152-38, R. 61452-39 et R. 6152-42.

Article 2 : Demeurent réservées à la signature du préfet de département l'ensemble des correspondances traitant des matières énumérées à l'article 1er :

- à destination des élus parlementaires, du président du conseil régional ou du président du conseil départemental, des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, ou à destination des maires des communes du département.

- des correspondances adressées aux administrations centrales, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ou aux relations de service, ces dernières leur étant alors transmises sous son couvert.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique RICOMES, directrice générale de l'ARS de Normandie, délégation est donnée à M. Vincent KAUFFMANN, directeur général adjoint, pour l'ensemble des matières mentionnées à l'article 1er du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique RICOMES et de M. Vincent KAUFFMANN, délégation de signature est donnée pour les matières relevant des matières suivantes aux chefs de service suivants :

pour les matières énumérées à l'article 1er A : Mme Sandra MILIN, directrice de l'offre de soins par intérim, M. Pierre-Emmanuel THIEBOT, délégué territorial de la Manche.

pour les matières énumérées à l'article 1er B : Mme Nathalie VIARD, directrice de la santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie ; Mme Sabrina LEPÉLIER, ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité territoriale santé environnement de la Manche ; Mme Sylvie ALLIX, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de la Manche, M. Jean BODIN, ingénieur d'études sanitaires unité territoriale santé environnement de la Manche,

- M. Jean-Paul RIVALLAIN, ingénieur d'études sanitaires, unité territoriale santé environnement de la Manche.

pour les matières énumérées à l'article 1er C : M. Bruno ANQUETIL, directeur de l'appui à la performance, Mme Alix JESAHILLE, responsable du pôle professionnels de santé de la direction de l'appui à la performance.

En dehors des heures ouvrées, lors des astreintes (soirs et week-end), délégation est donnée aux cadres suivants : M. Vincent KAUFFMANN, directeur général adjoint, Mme Françoise AUMONT, déléguée territoriale du Calvados, Mme Véronique BEAUSSILLON, chargée de mission, M. Alexandre DEBRAINE, secrétaire général adjoint, M. Stéphane DE CARLI, directeur de la mission inspection contrôle, Mme Valérie DESQUESNE, directrice de la stratégie, M. Emmanuel DROUIN, délégué territorial de l'Orne, Mme Sandra MILIN, directrice de l'offre de soins par intérim, M. Pierre-Emmanuel THIEBOT, délégué territorial de la Manche.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, la secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.



Arrêté n° 16-64 donnant délégation de signature à Mme Françoise SOULIMAN - Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine

VU le code de la défense ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 36 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, modifié notamment par le décret n° 2007-338 du 12 mars 2007 ;

VU le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 modifié relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et de l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel en date du 14 novembre 2002 relatif à la compétence territoriale des SGAP ;

VU l'arrêté du 8 octobre 2009 portant création des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des adjoints de sécurité, agents contractuels de droit public de la police nationale ;

VU le décret du 8 novembre 2012 nommant Mme Françoise SOULIMAN, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;

VU la décision du 23 décembre 2006 chargeant Mme Brigitte LEGONNIN de la direction des ressources humaines ;

VU la décision du 17 mars 2014 affectant M. Guillaume DOUHERET, administrateur civil hors classe, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police de l'Ouest, auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Françoise SOULIMAN, préfète déléguée pour la défense et la sécurité, auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer, tous les actes relatifs aux adjoints de sécurité, à l'exclusion de ceux concernant les opérations de recrutement, l'agrément de la liste des candidats retenus et, le cas échéant, les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise SOULIMAN, délégation de signature qui lui est conférée, est exercée par :

- M. Guillaume DOUHERET, adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police Ouest,

- Mme Brigitte LEGONNIN, directrice des ressources humaines au secrétariat général pour l'administration de la police Ouest.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume DOUHERET et de Mme Brigitte LEGONNIN, la délégation de signature qui leur est conférée est exercée par :

- Mme Gaëlle HERVE, attachée principale, chef du bureau du personnel au siège de Rennes

- M. Yannick VIERRON, attaché, adjoint au chef du bureau du personnel à la délégation régionale de Tours

Pour :

- les correspondances courantes à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief

- les ampliations d'arrêtés, copies, extraits de documents, accusés de réception.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Manche et la préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone de défense et de sécurité Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

